

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Sixième séance – Lundi 22 juin 2015, à 20 h 45

**Présidence de M. Carlos Medeiros, président**

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, *M. Eric Bertinat* et *M<sup>me</sup> Laurence Corpataux*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 11 juin 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 22 juin et mardi 23 juin 2015, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président.** Mesdames et Messieurs, j'espère que vous avez bien mangé et que tout le monde a récupéré son matériel informatique.

A la suite des incidents survenus lors de la séance d'installation, le bureau a décidé de prendre des mesures, regrettables; j'espère que ce sera la première et la dernière fois pendant mon mandat de président. Vous avez tous été informés par courriel des sanctions prises par le bureau. (*Signes de dénégation.*) Le secrétariat aurait dû le faire. Le bureau a décidé que M. Pascal Holenweg était suspendu des commissions où il siège durant le mois de septembre. M. Tobias Schnebli a reçu un blâme qui lui a été communiqué par écrit. Je forme le vœu que cela en restera là et que tout le monde reviendra à la raison, comme on dit. N'est-ce pas?

Nous poursuivons nos travaux. Douze motions d'ordonnancement ont été déposées lors de la précédente séance. Les huit premières concernent des objets déjà inscrits à l'ordre du jour, les quatre dernières de nouveaux textes. Nous les traiterons dans leur ordre de dépôt.

La première d'entre elles demande que le troisième débat sur le projet de délibération PRD-101, portant sur les jetons de présence, ait lieu en urgence.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 53 oui contre 14 non (2 abstentions).*

**Le président.** La deuxième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent du rapport PRD-40 A, «La Ville de Genève s'engage pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève».

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 55 non contre 14 oui.*

**Le président.** La troisième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent du projet de délibération PRD-90, «Maîtriser l'endettement (bis)», et son renvoi direct à la commission des finances.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 37 oui contre 35 non.*

**Le président.** La quatrième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent du projet de délibération PRD-96, «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec)», et son renvoi direct à la commission des finances.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 54 non contre 14 oui.*

**Le président.** La cinquième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent de la résolution R-172, «Les frontières: on s'en «foot»!», et son renvoi direct à la commission des sports.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 49 non contre 25 oui.*

**Le président.** La sixième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent de la motion M-1091, «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie», et son renvoi direct à la commission des sports.

*M. Olivier Baud (EàG).* Avec une motion d'ordonnancement, on peut prendre la parole pour une minute.

**Le président.** Si on la demande, il n'y a pas de problème, Monsieur Baud. Je vous donne la parole.

*M. Daniel Sormanni (MCG).* Moi, je n'ai pas eu la parole...

**Le président.** Il faut la demander.

**M. Olivier Baud** (EàG). Merci, Monsieur le président. Avec l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois, Ensemble à gauche a déposé quatre motions d'ordonnancement – la précédente, la présente et les deux prochaines – dans le but de renvoyer plusieurs objets à la commission des sports. Pour diverses raisons, celle-ci ne s'est réunie que trois fois l'an passé. C'est une demande assez modeste que de lui renvoyer quatre objets.

Bien sûr, notre règlement ne prévoit pas exactement cette disposition-là, mais nous l'avons fait par le passé. La chose est possible. Par votre vote, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous accepteriez en même temps l'entrée en matière sur l'objet et son renvoi à la commission des sports, ce qui permettra à cette dernière de travailler à la rentrée sans attendre l'entrée en vigueur de l'article 95 bis du règlement du Conseil municipal, qui devrait bientôt faire en sorte que les objets qui relèvent d'une compétence consultative – et non plus seulement délibérative – puissent être renvoyés en commission sans traîner dans l'ordre du jour. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le président, j'aimerais que nous votions ces quatre objets les uns après les autres si c'est possible, non pour en débattre, mais pour les renvoyer à la commission des sports.

**Le président.** D'accord. Nous avons bien compris, Monsieur Baud. Nous voterons le traitement urgent d'abord et, au cas où celui-ci serait accepté, nous voterions le renvoi direct à la commission des sports.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 50 non contre 24 oui.*

**Le président.** La septième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent de la motion M-1117, «Fitness des Vernets, changement de pratique, pourquoi?», et son renvoi à la commission des sports. (*Remarque de M. Olivier Baud.*) Cet objet et le suivant sont soumis au même raisonnement, n'est-ce pas?

*M. Olivier Baud* (EàG). Oui, mais nous pourrions voter directement le renvoi à la commission des sports.

**Le président.** Mais nous devons suivre le règlement, et vous le savez très bien, Monsieur l'ancien président.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 50 non contre 24 oui.*

**Le président.** La huitième motion d'ordonnancement demande le traitement urgent de la motion M-1118, «Pour l'installation d'un village sport + familles au Port Noir», et son renvoi direct à la commission des sports.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 49 non contre 25 oui.*

**Le président.** Nous arrivons aux motions d'ordonnancement qui concernent les nouveaux objets. La neuvième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de la résolution R-186 du 22 juin 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Natacha Buffet-Desfayes: «Refusons l'occupation du Grütli!». Je passe la parole à M. Laurent Leisi.

**M. Laurent Leisi (MCG).** Merci, Monsieur le président. Il est inadmissible qu'un lieu culturel éminent et emblématique de Genève soit instrumentalisé à des fins politiques comme il l'est actuellement. De plus, le bâtiment de la Maison des arts du Grütli n'est absolument pas équipé pour l'hébergement, même journalier, d'une trentaine de migrants qui l'occupent illégalement. Une réponse ferme doit être donnée. Une solution en vue de leur évacuation immédiate doit être prise, sous peine de créer un grave précédent. Ce problème doit être réglé, et nous vous demandons, chers collègues, d'accepter le traitement urgent de cette résolution afin que nous puissions en débattre.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 34 non contre 30 oui (9 abstentions).*

**Le président.** La dixième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de la motion M-1186 du 22 juin 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Olivier Wasmer, Michèle Rouillet, Pierre de Boccard,

Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Rémy Burri, Sophie Courvoisier, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Natacha Buffet-Desfayes, Christo Ivanov, Adrien Genecand et Helena Rigotti: «Occupation illicite du Grütli: rétablissons l'Etat de droit». Les signataires veulent-ils s'exprimer? Madame Natacha Buffet-Desfayes, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes** (LR). Merci, Monsieur le président. Pour les raisons invoquées il y a un instant, il nous semble qu'il est absolument urgent de régler cette question. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir accepter un traitement urgent de cette motion, qui se rapproche passablement de la résolution dont nous venons de voter le traitement urgent.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 36 non contre 30 oui (9 abstentions).*

**Le président.** Nous continuons avec une onzième motion d'ordonnancement, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de la résolution R-187 du 22 juin 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Pour une solution durable et dans la dignité au problème de l'hébergement des requérants d'asile». L'un des signataires veut-il s'exprimer? Monsieur Tobias Schnebli, vous avez la parole.

**M. Tobias Schnebli** (EàG). Merci, Monsieur le président. A côté de l'état d'urgence qui a conduit à l'occupation de la Maison des arts du Grütli, il y a une solution rapide à trouver à la situation inhumaine des personnes obligées de rester dans des abris de la protection civile (PCi) pendant des semaines, voire des mois. (*Brouhaha.*) J'ai amené mon livret de service pour vous montrer que les pires journées que j'ai vécues à l'armée, sur une centaine, étaient celles passées dans les abris PCi... (*Protestations et huées.*)

*M. Pascal Spuhler* (MCG). C'est n'importe quoi!

*M<sup>me</sup> Maria Casares* (S). Du respect! (*Brouhaha.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs! Pouvons-nous écouter M. Schnebli? Merci, Monsieur Spuhler.

*M. Tobias Schnebli.* Cette résolution invite le Conseil administratif à continuer le travail qu'il a accompli jusqu'à présent et que nous saluons. (*Commentaires.*) Elle vise à l'encourager à poursuivre sur cette voie. Il nous semble qu'il contribue à trouver une solution positive aux deux problèmes. L'occupation de la Maison des arts du Grütli n'est pas le seul, il s'agit aussi et surtout de la manière de traiter ces personnes migrantes. (*Applaudissements de la gauche.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 56 oui contre 18 non.

*M. Pascal Spuhler (MCG).* Nous, on n'a pas peur du débat!

**Le président.** La douzième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de la motion M-1187 du 22 juin 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Simon Gaberell, Grégoire Carasso, Natacha Buffet-Desfayes et Tobias Schnebli: «*Stand up!* Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!» Monsieur Simon Gaberell, vous avez la parole.

**M. Simon Gaberell (Ve).** Merci, Monsieur le président. Cette motion me tient particulièrement à cœur en tant qu'ancien étudiant fraîchement diplômé et ancien doctorant. On connaît bien les difficultés pour construire du logement à Genève, ainsi que le manque de terrains à bâtir en ville. Là, une superbe parcelle, appartenant à la Ville, permet une densification. Nous pourrions la valoriser. Pour l'instant, elle est sous-exploitée et elle ne rapporte absolument rien à la Ville. Il y a donc urgence à voter ce crédit d'étude. Je rappelle aux défenseurs du Musée des sapeurs-pompiers que ce dernier vise à obtenir une étude de faisabilité pour des logements d'étudiants (136 chambres) ainsi qu'à construire un nouveau Musée des sapeurs-pompiers, mieux capable d'accueillir les enfants qui viennent le visiter.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 51 oui contre 23 non.

**Le président.** Tous les objets déclarés urgents seront traités durant la session, soit aujourd'hui encore, soit demain.

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

**3. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juillet 2014 en vue de:**

- l'échange de la parcelle N° 1219 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève (892 m<sup>2</sup>), sise rue Soubeyran 3a, avec la parcelle voisine N° 1220 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de l'Etat de Genève (1048 m<sup>2</sup>), sise rue Soubeyran 3, sans soulte, et remaniement parcellaire m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup> selon les principes du projet de plan de division établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HCC, daté de février 2014;
- l'octroi à la Société coopérative pour la création de coopératives de logement (COOPLOG) d'un droit de superficie distinct et permanent sur la future parcelle constituée au terme de l'échange susmentionné, propriété privée de la Ville de Genève, sise rue Soubeyran 3 sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, en vue de la construction et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes (PR-1091 A)<sup>1</sup>.

*Suite du premier débat*

**Le président.** Je rappelle que la liste des demandes de parole avait été close le 3 juin 2015. Étaient déjà inscrits, dans l'ordre: M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle, MM. Gisselbaek, Gomez et Lathion, ainsi que le conseiller administratif. Je donne la parole à M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle.

**M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann Rielle (S).** Merci, Monsieur le président. Cette proposition a pour but de faire valider un échange de terrains, puisqu'une parcelle de la Ville était en quelque sorte coincée entre deux parcelles de l'Etat. Il s'agit secondement de choisir la coopérative qui obtiendra le droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour construire une vingtaine de logements, en grande partie des logements sociaux.

Ainsi que le bon rapport de M<sup>me</sup> Rouillet le rappelle, la commission du logement a concentré son travail sur le choix de ladite coopérative. Six d'entre elles s'étaient mises sur les rangs. La Société coopérative pour la création de coopératives de logement (COOPLOG) avait finalement eu les faveurs du département.

---

<sup>1</sup> Rapport, 345.

## Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

Ce dernier a rappelé qu'elle avait une grande expérience dans la construction d'habitations bon marché (HBM) et qu'il voulait en outre favoriser la mixité intergénérationnelle, faire signer une charte d'engagement aux habitants et obtenir un label Minergie.

Tous les membres de la commission ont été étonnés que le DDP n'ait pas été octroyé à la Société coopérative pour la promotion du logement (COPROLO), qui avait déjà reçu un DDP de l'Etat de Genève pour les parcelles lui appartenant. On peut le regretter, néanmoins il faut rappeler que la commission qui a opéré ce choix était composée non seulement de fonctionnaires, mais aussi de personnes extérieures. Apparemment, le dossier de la COOPLOG était meilleur. Pour étonnant que soit ce choix, nous avons pensé que nous ne devons pas nous substituer aux fonctionnaires qui connaissent le projet et qui disposent des compétences techniques. La commission a tout de même fait un long et important travail, en auditionnant notamment la COOPLOG et la COPROLO, pour mieux comprendre ce choix.

Lors de leur audition, les représentants de la COPROLO, même s'ils étaient déçus de ne pas avoir reçu le DDP, ont assuré qu'ils collaboreraient avec la COOPLOG pour que la construction soit faite de manière harmonieuse. Les deux projets devraient être déposés pour autorisation en même temps, soit à la fin de l'année, pour autant que le Conseil municipal accepte l'octroi de ce DDP. Certains commissaires se sont dit que l'octroi d'un DDP par l'Etat et la Ville à deux coopératives différentes entraînerait des coûts supplémentaires. Toutefois, la COPROLO elle-même a affirmé que ce ne serait pas le cas, étant donné qu'il s'agit de petites parcelles et que le nombre de logements sera assez modeste. Une vingtaine de logements seront construits sur la parcelle de la Ville et 45 sur celle de l'Etat. La différence de coût ne serait donc pas significative. Enfin, les représentants de la COPROLO ont rappelé que les travaux seraient retardés si le DDP n'était pas octroyé à la COOPLOG, non seulement pour la parcelle de la Ville, mais également pour celles du Canton.

Là-dessus, nous nous sommes retrouvés avec trois fronts. Le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyens genevois étaient furieux de voir que le DDP n'avait pas été octroyé à la COPROLO, malgré le fait que cette coopérative avait un certain nombre d'arguments à faire valoir. Ensemble à gauche n'a pas accepté l'octroi de ce DDP non plus pour des raisons que ce parti expliquera probablement, notamment à cause de la proximité de la COOPLOG avec la Société privée de gérance (SPG). Finalement, seuls les socialistes, les Verts et l'Union démocratique du centre ont accepté cette proposition, en émettant certaines critiques.

Pour nous, socialistes, l'important est d'être pragmatiques. Si nous voulons donner une leçon au département et l'obliger à refaire le travail, nous retarde-

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

rons encore la construction de ces logements. Ceux-là mêmes qui, à longueur d'année, reprochent à la Ville et à M. Pagani de ne pas construire assez refuseront ce DDP et seront responsables de ce retard. Pour les socialistes, le choix est fait. Malgré les critiques que nous pourrions adresser à ce dossier, et compte tenu du fait que les deux coopératives ont affirmé avec bonne foi – on n'en doutera pas – qu'elles collaboreraient sur ce projet, nous accepterons l'octroi de ce DDP à la COOPLOG pour pouvoir créer des logements. Je le rappelle: il s'agit de 20 logements pour la Ville et de 45 logements pour l'Etat. C'est toujours bon à prendre. (*Applaudissements.*)

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). Ensemble à gauche est effectivement embêté sur ce sujet, d'abord pour les raisons invoquées par la droite lors de la présentation du rapport. Ce qui s'est passé est un peu incompréhensible. Il ne s'agit pas pour autant de retarder la construction de logements, raison pour laquelle j'ai déposé un projet d'amendement sur lequel je reviendrai.

Un élément nous gêne toutefois davantage que ce choix à faire entre la COPROLO et la COOPLOG. M. le conseiller administratif Pagani avait déclaré la dernière fois qu'un conseiller municipal était allé «fouiner» ou «fouiller»; je pense qu'il parlait de moi. J'ai regardé de quoi il s'agit sur internet et comment la COOPLOG fonctionne. En deux mots, c'est un prête-nom de la SPG. Ces gens ne s'en cachent pas. Il n'y a pas besoin de fouiller bien loin; ils le disent eux-mêmes. Sur le site de la COOPLOG, on voit que toutes les coopératives que la société a construites dans le canton ont un conseil d'administration dirigé par le directeur de la SPG. D'autres membres de la SPG siègent au conseil d'administration de chacune des coopératives. Cela fait quinze ans qu'ils sont dans cette situation.

M. Charlet, le président de la COOPLOG lui-même, a déclaré que, dans une autre opération, à la rue Alexandre-Gavard vers M-Parc, ils construisaient de la propriété par étages (PPE) d'un côté pour financer des logements sociaux de l'autre. Cela peut paraître très sympathique – on dirait du Robin des bois... – mais, par définition, une coopérative est sans but lucratif. Construire de la PPE pour faire du bénéfice et le réinjecter est donc un peu limite à nos yeux.

Nous confions une parcelle de la Ville à une coopérative pour nonante-neuf ans alors que nous n'avons pas tant de ces terrains... Si nous confions celui-ci à la COOPLOG, elle donnera le mandat de construire l'immeuble à SPG Asset Development. Ensuite, la SPG placera ses membres dans le conseil d'administration de la coopérative et elle servira de régie. Tout cela forme un organigramme qui ne satisfait pas Ensemble à gauche. Il ne s'agit pas de dire qu'il y a de la magouille. Ce projet part peut-être d'un très bon sentiment, à savoir construire des logements sociaux, mais il court sur cent ans! On ne sait pas qui sera là dans seulement cinquante ans, ni comment la chose fonctionnera. Actuellement, au vu du peu de

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

terrains dont la Ville dispose, donnons-nous au moins la peine de les confier à de véritables coopératives – si possible participatives, mais pas forcément – qui garantissent l’esprit coopératif par leur fonctionnement!

Nous voulons bien croire que c’est ce qui anime la COOPLOG, néanmoins nous avons des doutes, raison pour laquelle, en l’état, nous n’accepterons pas cette proposition. C’est aussi pourquoi nous déposons un amendement.

### *Projet d’amendement*

Suppression de l’article 2.

Cet article 2 octroie le DDP à la COOPLOG. En le supprimant, nous permettons quand même à la Ville d’échanger des parcelles avec l’Etat et de faire avancer le dossier. La construction ne sera pas bloquée. Si cet amendement est accepté, nous soutiendrons la proposition. La parcelle de la Ville pourra par exemple être donnée à la COPROLO. A voir. L’important est de ménager le projet tout en trouvant des solutions.

**Le président.** Merci, Monsieur Gisselbaek. Le Mouvement citoyens genevois a déposé une motion d’ordre pour rouvrir la liste des demandes de parole, qui avait été close.

**Mise aux voix, la motion d’ordre est acceptée par 39 oui contre 32 non (1 abstention).**

**Le président.** La liste est donc rouverte. Les conseillers municipaux qui désirent s’exprimer peuvent s’inscrire. Je donne la parole à M. Alfonso Gomez.

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Merci, Monsieur le président. Décidément, ce projet prend du temps. Nous en avons déjà discuté lors de la séance du 3 juin 2015 et nous en rediscutons encore... J’ai donc quelques doutes sur le soutien réel que certains apportent au développement du logement et des coopératives, mais c’est un autre débat.

Les Verts soutiendront évidemment ce projet, qui arrive enfin devant ce plénum, même si nous regrettons la longueur des débats et le travail souvent fait à double par rapport au Canton, voire le processus de travail qui nous semblait un peu illogique. Nous soutiendrons ce projet parce qu’il y a du logement à la clé et qu’il faut aller vite – pas n’importe comment, je le concède –, parce qu’il y a aussi

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

un enjeu pour l'emploi et les corps de métier. Nous accepterons cet objet pour que cette coopérative puisse enfin être développée.

Je suis surpris par l'amendement de dernière minute déposé par Ensemble à gauche. Cela vient d'être dit: cette coopérative vise à construire des HBM. Là, nous perdons du temps en relançant le processus. En ce qui nous concerne, nous soutiendrons la proposition, mais pas l'amendement d'Ensemble à gauche.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet (LR).** J'aimerais tout d'abord répondre à M. Pagani, qui m'avait attaquée assez vigoureusement lors de la séance du 3 juin 2015, disant que j'étais irrespectueuse du travail fait par ses services. Il y avait néanmoins un point positif: vous aviez dit, Monsieur Pagani, que vous assumiez la responsabilité de cette gestion, qui n'est véritablement pas exemplaire. Elle est même plutôt pitoyable.

Cependant, vous m'aviez accusée d'avoir prétendu que la coopérative qui n'avait pas été choisie s'était trouvée dans cette situation parce qu'elle avait mal soutenu sa candidature. Alors j'aimerais être précise: je n'ai pas eu accès au dossier de candidature de cette coopérative pas plus que je n'ai assisté à son audition. Vous avez donc déformé mes propos, si ce n'est que ce sont bel et bien les explications que vous nous aviez données lorsque la commission du logement vous avait auditionné.

Vous nous aviez dit que cette coopérative n'avait pas été proactive, qu'elle n'avait pas su mettre en avant les éléments qui jouaient en sa faveur et même qu'elle avait été nonchalante. Vous aviez aussi prétendu ne pas être au courant qu'elle avait obtenu un DDP de la part du Canton, alors que c'était clairement indiqué dans son dossier de candidature. Vous nous aviez enfin affirmé que la COPROLO n'avait pas une grande expérience dans la construction de HBM, alors qu'elle en a construit pour le Canton. Vous nous aviez aussi affirmé que passer par un appel d'offres était une obligation. Vous auriez pu éviter de rallonger cette procédure, puisque le Canton avait déjà accompli ce travail, et choisir la même coopérative que lui. Lors de la seconde audition de vos services, vous aviez largement discoursé sur le fait que toute décision était aléatoire et non maîtrisable parce qu'elle repose sur des choix humains.

Nous voyons comment Ensemble à gauche instrumentalise cette proposition. Ils s'y opposeraient parce que la COOPLOG serait un prête-nom. Mon préopinant se livre à un procès d'intention, alors qu'on sait parfaitement qu'une coopérative –

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

d'autant plus si une bande de copains décide d'en créer une – nécessite d'avoir des gens solides pour assumer des frais bancaires et piloter le projet de construction. Aucune banque ne leur prêtera de fonds sans un appui solide. C'est le rôle que la SPG a assumé dans cette coopérative-là. Dans d'autres coopératives, elle aura d'autres personnes pour piloter le projet. Ce n'est donc en aucun cas un prête-nom ni une coopérative-écran: les noms apparaissent clairement dans les dossiers. Je rappelle que la SPG n'a qu'une voix consultative lors des assemblées générales.

Le Parti libéral-radical n'aime pas du tout cette instrumentalisation de la proposition. Nous adopterons la position suivante. Nous maintenons que la gestion de ce dossier par la Ville a été lamentable. Monsieur Pagani, vous n'avez fait aucun effort pour ne pas multiplier les démarches. Votre commission compte six personnes et elle a mené des auditions. Ce n'est pas vrai qu'elle comprend des représentants de tous les mouvements: elle compte cinq fonctionnaires et un représentant du Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG). Vous n'aviez aucune ambition pour rationaliser la construction de manière à diminuer les coûts en permettant le travail d'un seul architecte et à ce qu'on ait les mêmes peintres, les mêmes portes ou la même arrivée de garage... Cela démontre une incapacité à collaborer avec le Canton. Cette façon de multiplier les procédures, de vouloir faire une guéguerre avec le Canton a ralenti le processus, car ce projet date de plus de trois ans.

Notre groupe a pour politique de toujours favoriser la construction. Nous allons donc assouplir notre position. En dépit de la réelle insatisfaction et du mécontentement que le travail de vos services a fait naître, nous soutiendrons la proposition dans la mesure où l'échange de parcelles nous paraissait évident. Certains s'abstiendront et certains l'accepteront, mais nous ne voulons pas être instrumentalisés comme Ensemble à gauche s'y emploie.

On a pu lire aujourd'hui dans la presse que le Groupe pour une Suisse sans armée – qui est de votre mouvance – est en train de bloquer les logements dans le secteur Praille-Acacias-Vernets, sous prétexte que l'armée suisse doit rester au centre-ville. Vous me direz que cela n'a pas de lien... mais on constate que c'est surtout l'extrême gauche qui bloque le logement. Le Parti libéral-radical, lui, a toujours pour ambition de faciliter la construction. Comme M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle l'a dit tout à l'heure, la COPROLO elle-même a avoué qu'elle ne désirait pas que l'attribution du DDP soit revue, car cela fait plus de trois ans que tout le monde attend cette petite barre d'immeuble.

Nous accepterons donc la proposition. On ne pourra pas dire que le Parti libéral-radical n'a pas tout fait, comme il s'y emploie toujours, pour la construction. Je vous rappelle la loi sur la transformation des bureaux en appartements, la priorité du Parti libéral-radical est la construction, sans qu'il y ait de lenteur dans les procédures. Lorsque des collaborations sont possibles entre le Canton et la Ville, qu'on les fasse! (*Applaudissements.*)

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

**M. Daniel Sormanni** (MCG). J'aimerais tout d'abord remercier la rapporteuse pour son excellent rapport, qui explique dans le détail les débats de la commission du logement, documents à l'appui. Ces débats ont été longs parce qu'il a fallu comprendre la problématique qui nous était soumise. Comme d'autres ici, j'avoue mon incompréhension face à cette proposition de la Ville de Genève, non en tant que telle, plutôt quant à la façon dont elle a été amenée et au choix qu'elle consacre.

La construction de logements à Genève prend déjà beaucoup de temps, mais la Ville de Genève est formidable: elle en rajoute encore, des couches et des couches, à travers des procédures, des contrats et toute une série d'éléments qui allongent encore de passablement de mois, en l'occurrence deux ans, la procédure d'attribution du DDP. Je conteste fondamentalement cette façon de faire. Si on veut construire à Genève, il faut arrêter d'empiler les lois et les règlements, qui sont déjà suffisamment compliqués.

Quoi que vous puissiez en dire, Monsieur Pagani, tout était prévu: l'Etat avait depuis longtemps décidé d'accorder un DDP sur ses deux parcelles à la COPROLO, dont le projet d'immeuble s'étendait sur les trois parcelles, parce qu'elle était quasiment certaine d'obtenir la troisième parcelle. C'était la logique de la construction, inscrite dans les plans. Il faudra qu'elle remette l'ouvrage sur le métier, tout simplement parce que la Ville a attribué son DDP à une autre coopérative par une procédure totalement incompréhensible. Excusez-moi, mais c'est inadmissible! Ce n'est pas comme ça qu'on fera avancer la construction de logements à Genève, et plus précisément sur le territoire de la Ville de Genève. Cette façon de faire est fausse.

Il ne vaut pas la peine de se retrancher derrière une commission d'attribution dans laquelle il y a un représentant des coopératives. Un sur combien? cinq ou six? Son poids est insignifiant. Par conséquent, cette procédure est inadéquate. Il n'y avait pas de nécessité de lancer un appel d'offres. Il fallait tenir compte du fait que l'Etat avait accordé, pour ses deux parcelles entourant celle de la Ville, un DDP à une coopérative, quelle qu'elle soit – qu'il s'agisse de la COPROLO ou d'une autre. Cela aurait permis des économies d'échelle et un gain de temps. Je ne comprends pas cette façon d'agir. La commission du logement ne l'a pas non plus compris; c'est pour ça qu'elle a pris beaucoup de temps et qu'elle a auditionné le magistrat deux fois. On se trompe!

On nous dit que la COOPLOG était la meilleure. Laissez-moi rire! Je n'ai rien contre la SPG, mais à chacun son métier! La SPG fait des propriétés privées. Ce n'est pas une spécialiste des HBM, ni des coopératives. Elle en possède quelques-unes, toutes présidées par M. Barbier-Mueller. On peut gloser autant qu'on veut, nous avons besoin de coopératives qui jouent le jeu sur le plan participatif, comme la Coopérative de l'habitat associatif CODHA ou la Société coopé-

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

rative d'habitation Genève et plein d'autres. La COPROLO est une très ancienne coopérative et elle a bien plus d'expérience que la COOPLOG. Elle existe depuis les années 1970. Nous ne pouvons pas accepter cette façon de voir les choses. Monsieur le président, vous transmettez à M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle que je suis très étonné de la position du Parti socialiste, car la COPROLO a été créée par lui! Amusant, tout ça, n'est-ce pas? (*Brouhaha.*) Les gens se marchent sur la barbe, passez-moi l'expression. Je peux me permettre de le dire, car vous n'en avez pas, Madame. On nous affirme que la COPROLO n'avait pas le meilleur dossier et qu'elle n'aurait pas dit que l'Etat lui avait attribué deux autres parcelles. Le dossier est devant moi. C'est parfaitement faux! Elle a tout expliqué.

Il y aurait aussi des choses à dire sur l'échange de parcelles. Celui qu'on nous propose est un moindre mal, mais nous aurions pu échanger notre parcelle avec une autre parcelle de l'Etat, qui en possède ailleurs. Vous avez tous vu le plan, Mesdames et Messieurs, il en possède plusieurs juste en dessous, à savoir les parcelles 1207, 1208, 1209, 1210 et 1211. Cela aurait réglé le problème, puisque l'Etat aurait été propriétaire de l'ensemble du périmètre. (*Signe de dénégation de M. Pagani.*) Vous pouvez tourner la tête en disant que c'est faux, Monsieur Pagani; vous avez même prétendu que l'Etat avait refusé cette idée. C'est parfaitement faux! Nous avons demandé à l'Etat, qui a répondu qu'il l'aurait acceptée avec plaisir, car elle était plus simple.

Par conséquent, une fois de plus, nous n'approuvons pas ces procédures et nous n'accepterons pas cette proposition telle quelle. Notre position sur l'amendement d'Ensemble à gauche demeure réservée afin de trouver une solution. Nous sommes pour le logement, mais pas comme ça. La Ville a fait perdre plus de trois ans à la coopérative qui était prête à bâtir un immeuble sur trois parcelles, alors nous ne sommes plus à six mois près... J'ai dit!

**M. Jacques Pagan** (UDC). Dans le cadre de ces nombreuses et longues délibérations, nous avons finalement décidé d'adopter la ligne de conduite consistant à accepter la proposition dans son état d'origine, en refusant l'amendement proposé par Ensemble à gauche.

On peut s'exprimer, gloser, trouver que tout n'a pas été réalisé de la manière la plus exemplaire au monde... Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. J'invite tout un chacun à avoir l'humilité de lire l'excellent rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet pour se rendre compte de la complexité de l'opération, plus exactement de la difficulté que certains membres de la commission du logement ont peut-être eue à entrer dans le vif du sujet et à comprendre de quoi il s'agissait. En lisant ce texte, avec ses circonvolutions et ses coups de théâtre, on a l'impression que c'est un formidable roman policier qui nous maintient en haleine. Pour finir, à la dernière page, on n'est pas sûr d'avoir tout à fait compris qui était l'auteur du crime...

En réalité, la commission s'est posé beaucoup de questions et elle a interrogé nombre de personnes. Elle est arrivée à la conclusion qu'il y avait eu des maladresses et des illogismes. Mais l'arrangement était voulu par le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et les partenaires qui participeront à cette opération immobilière à caractère social. Que voulez-vous? C'est la loi des parties que de se mettre d'accord au sujet d'un contrat qui contient des clauses. Elles sont peut-être discutables, mais c'est un choix délibéré des uns et des autres que nous ne pouvons pas ne pas respecter, d'autant moins qu'il n'y a aucune informalité, aucune illégalité, aucune illicéité. A un moment donné, il a été question d'un abus de droit, manifestement tel n'est pas le cas.

Cette affaire est malheureuse: le dossier a été mal engagé et il a beaucoup trop traîné, mais il s'agit maintenant de décider si oui ou non nous voulons des nouveaux logements à caractère social. Pour nous, la réponse est claire. Je suis très reconnaissant au Parti libéral-radical d'avoir reconnu que c'était le fond du problème, malgré toutes les critiques que l'on pouvait adresser à M. Pagni ou à ses services. Ce projet n'est pas parfait, cependant il aboutit à un résultat voulu par les parties. Nous, Conseil municipal, n'avons pas qualité pour contester l'acte de gestion accompli par le conseiller administratif. Nous sommes un délibératif et nous devons simplement accepter ce qui nous est proposé. C'est la voix de la raison et de la sagesse.

*(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). La commission du logement a consacré six séances à cet objet, sous la présidence de M. Gary Bennaïm. Nous avons eu l'occasion de travailler sérieusement et de nous poser des questions de fond. Malgré la façon assez sympathique de M. Pagni de présenter les choses, un grand nombre de commissaires n'ont pas été satisfaits du traitement de ce dossier par la Ville. Cela a été relevé par plusieurs personnes. J'entends dire qu'il ne faut pas se substituer aux fonctionnaires, ni à M. Pagni, et qu'il faut leur faire confiance. Mais, Mesdames et Messieurs, à ce moment-là je vous conseille de fermer vos ordinateurs, de boucler vos serviettes et de rentrer à la maison. Il n'y a plus de raison qu'on soit ici... Nous avons vraiment été irrités – je n'étais pas le seul – par la manière dont les choses ont été menées. Après examen des dossiers et des critères adoptés, il nous a semblé qu'une des coopératives avait été écartée du jeu d'une façon incompréhensible. De plus, la décision prise était illogique en regard de ces trois petits immeubles qui offrent quelques appartements. Le fait que deux coopératives soient impliquées dans ce dossier nous est apparu comme disproportionné.

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

Alors comment ce Conseil municipal doit-il se positionner? Doit-on accepter la théorie de M. Pagani, celle de la mixité et de la diversité, qui peut également se confondre avec les oppositions entre la Ville et l'Etat? Nous avons vu que M. Pagani était en opposition pratiquement continue avec l'Etat; nous nous retrouvons devant ce même cas de figure. Notre parti ne souhaite pas que cette situation perdure durant cette législature. C'est pourquoi nous ne suivons pas le retournement du Parti libéral-radical. Nous restons droits dans nos bottes et nous disons non à une telle méthode. Nous restons cohérents avec nos votes de commission.

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). J'aimerais corriger une ou deux choses. L'intervenant Vert a qualifié notre amendement d'amendement «de dernière minute», alors que je me suis longuement exprimé sur ces points en commission. Il n'y a donc rien de nouveau.

Je ne pense pas non plus instrumentaliser quoi que ce soit. La COOPLOG est effectivement un prête-nom – je n'ai pas dit qu'elle permettait à certains de se planquer – et ils le disent eux-mêmes! Il n'y a pas de problème. Je ne prétends pas avoir découvert des liens ou des malversations. Je dis simplement que l'organigramme tel qu'il se présente pour les nonante-neuf ans à venir est insatisfaisant. Il ne nous plaît pas que la Société privée de gérance – pas la Société pédagogique genevoise –, en d'autres termes l'une des plus grosses régies privées de Genève, se voie confier les quelques terrains que la Ville peut donner à des coopératives. Nous ne comprenons pas très bien cette politique et nous le disons. Nous le signifierons ce soir.

Cela dit, si ce plénum accorde le DDP à la COOPLOG, nous ne serons pas mécontents que ces appartements se construisent. Ce sera évidemment une bonne chose pour la population. Nous espérons cependant que le signal donné ce soir dans cette enceinte permettra d'aborder cette question différemment la prochaine fois. Voilà. Nous n'accepterons pas cette proposition, mais, si elle est adoptée, tant mieux pour les futurs habitants de ces logements!

**M. François Bärtschi** (MCG). A voir la tournure des débats, nous nous trouvons devant une trahison de l'idéal coopératif, j'ose le dire. Car c'est à cela que nous assisterions ce soir avec la victoire d'une coopérative de promoteurs immobiliers et d'affairistes, qui ont raison de réaliser des affaires, mais auxquels nous ne devons pas donner de bonus. C'est ce que la Ville de Genève est en train de faire de façon assez inacceptable et incroyable. Nous ne devons pas le tolérer.

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

Je pense maintenant à mon père, décédé malheureusement, qui comptait parmi les membres fondateurs de COPROLO. Au départ, c'était une bande d'idéalistes qui ont réussi à construire quelque chose qui a grandi, des petites coopératives d'habitants et de gens modestes – tous ne l'étaient pas – qui ont bénéficié de conditions très favorables grâce à cette coopérative d'habitation. C'est un certain idéal. La société de M. Barbier-Mueller, raisonnable dans son travail de promoteur immobilier, fait des affaires. Elle n'a pas à bénéficier d'une priorité face à une vraie coopérative, ce que nous sommes en train de lui accorder. Il y a des vraies coopératives et il y en a d'autres. Je ne veux pas dire qu'elles sont «de second ordre», mais ce sont des coopératives de promoteurs immobiliers. Ils ont trouvé un filon et ils ont raison de l'exploiter: il y a une place à prendre et du business à faire.

La Ville de Genève doit accorder la priorité aux vraies coopératives, formées de locataires, de Monsieur et Madame Tout-le-Monde, de Genevois... Ce soir, c'est cela que nous sommes en train de détruire symboliquement. Il faut se réveiller! Il ne faut pas aller dans cette direction-là. Certains partis présents dans cette enceinte doivent être très mal à l'aise lorsqu'on pense aux fondateurs de ces coopératives et au rôle qu'ils ont joué. Cela ressemble vraiment à une trahison.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Quelques mots encore pour dire ce qui me dérange dans cette affaire. C'est tout de même au Conseil municipal de prendre ses décisions! Ou alors il ne faut pas nous soumettre une proposition amendable à voter. Même si nous ne sommes qu'un organe délibératif, c'est bien le Conseil municipal qui peut décider du sort des objets déposés par le Conseil administratif ou par des conseillers municipaux. Remettre en cause ou discuter une proposition est parfaitement de notre compétence, je rejoins en cela les propos de M. Lathion. Dans le cas contraire, autant rentrer chez nous! Ce serait plus agréable d'être en famille qu'ici à se battre pour la collectivité publique.

Les débats de la commission du logement ont été exemplaires et bien menés par M. Bennaim. Je trouve incroyable de voir aujourd'hui le Parti libéral-radical nous trahir! Il change d'avis alors que ses représentants étaient parmi les premiers à être indignés des procédures suivies et de leur aboutissement en vue de la construction de ces quelques logements – trois blocs de 15 appartements. Elles ont fait fi des économies d'échelle, par exemple en évitant une troisième cage d'escalier. Ce ne sera pas possible dans le cas présent. Sans parler des rampes d'accès pour le parking, qui entraîneront des surcoûts. Qui paiera ces surcoûts? Je vous le donne en mille, Mesdames et Messieurs: les locataires! Car il faudra bien que les coopératives puissent les reporter, faute de quoi elles ne pourront pas tourner.

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

Domage pour la trahison du Parti libéral-radical. M. Barbier-Mueller aura peut-être téléphoné à ses élus entre-temps pour leur dire qu'il fallait changer d'avis... Je trouve que c'est scandaleux. Nous n'accepterons pas cette proposition, mais probablement l'amendement d'Ensemble à gauche.

**M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann Rielle** (S). En deux mots, vous transmettez à M. Sormanni, Monsieur le président, que la COPROLO elle-même a affirmé que le surcoût serait très peu significatif dans la mesure où il s'agit de petites parcelles avec un nombre de logements modeste, même s'ils sont importants.

M. Bärtschi fait de grands discours sur l'octroi du DDP à la COOPLOG, mais ce choix a tout de même été opéré sur la base d'un dossier. Monsieur, votre plaidoyer incrimine les compétences ainsi que la bonne foi de l'administration, ce qui est tout aussi inacceptable. Vous déniez aux futurs membres de la coopérative un certain droit de regard: s'ils veulent se distancier de la SPG, ils le peuvent, ils ont une assemblée générale. Ils ne seront pas obligés de l'accepter comme gérente.

En dernier lieu, je trouve que l'indignation du représentant du Mouvement citoyens genevois est cocasse, car c'est son parti qui nous a fait voter le 14 juin pour ouvrir une brèche très grave dans la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation afin de donner à un très important promoteur immobilier (*remarques*) la possibilité, justement, de lever le contrôle des loyers sur les futurs bureaux transformés en logements! (*M. Daniel Sormanni feint de rire.*) Venir nous faire la leçon maintenant est un peu déplacé – vous transmettez à qui de droit, Monsieur le président. (*Applaudissements.*)

**M. François Bärtschi** (MCG). Pour répliquer à M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle, vous lui transmettez, Monsieur le président, que l'administration a bon dos lorsqu'on sait le poids du magistrat. En outre, elle doit être dirigée dans une certaine direction et ne pas favoriser des promoteurs immobiliers. Avoir une structure juridique, une structure d'Etat qui favorise les promoteurs immobiliers au détriment des vraies coopératives et croire – balivernes! – qu'une régie n'instrumentaliserait pas une coopérative, ce qu'elle peut faire, revient à montrer une grande naïveté. C'est une vision de Bisounours de notre société. (*Commentaires.*) Quant aux discussions sur la récente votation, on rêve! On voit qui sont vraiment les personnes qui trahissent les locataires. Au Parti socialiste, vous vous êtes démasqués.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Daniel Sormanni. (*Brouhaha.*)

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Allez, la dernière passe d'armes... Merci, Monsieur le président. Vous transmettez à M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle que j'ai de la peine à suivre sa position empreinte de naïveté. Il suffit de consulter internet pour voir à quel point les coopératives déléguées de la COOPLOG sont indépendantes... Il y en a six et elles sont toutes présidées par M. Barbier-Mueller. A titre personnel, je n'ai rien contre lui; je constate simplement qu'elles ne sont pas véritablement indépendantes, contrairement à ce que vous prétendez, Madame.

Elles n'ont certainement pas la liberté de pouvoir s'en affranchir. Car qui finance la construction? La régie de M. Barbier-Mueller. Qui avance les fonds pour les travaux? La régie de M. Barbier-Mueller. Qui participe à la consolidation des crédits hypothécaires? La régie de M. Barbier-Mueller. Tant mieux pour lui s'il le peut. Mais que la Ville de Genève lui prête main-forte! Une majorité du Conseil administratif est à gauche, paraît-il! Et un magistrat aux travaux et aux constructions d'Ensemble à gauche! Je rappelle que l'objectif est bien de réaliser des logements à bas prix pour les gens qui ont de la difficulté à payer les hauts loyers de Genève. Alors qu'il donne la construction d'un HBM à une régie parmi les plus... – je ne dirai pas ce mot, mais vous l'avez tous compris –, c'est ahurissant! J'arrive même à faire rougir M. Gisselbaek...

Ce n'est pas normal. Les privés construisent sur des terrains privés. Tant mieux! Il faut aussi des logements pour ces catégories-là de la population! La Ville de Genève doit fournir l'effort de confier les HBM soit à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, soit aux vraies coopératives qui font un travail de terrain. (*Remarque.*) L'attribution a été faite sur la base d'un dossier, oui, mais il est là, le dossier déposé par la COPROLO! Je vous l'ai dit. Ne me dites pas qu'elle n'était pas la meilleure, elle existe depuis 1970. Cela fait juste quarante-cinq ans qu'elle construit du logement bon marché. La COOPLOG n'est pas présente sur le marché depuis quarante-cinq ans.

Sur le marché des coopératives, il y a de tout. Celles qui sont membres du GCHG ont signé une charte par laquelle elles s'interdisent d'en faire la vente. D'autres ont vendu et elles ont trahi leur idéal coopératif. Le prédécesseur de M. Pagani, M. Christian Ferrazino, a même donné un terrain à une coopérative, dont je ne me rappelle pas le nom. Aujourd'hui, elle vend petit à petit ses appartements, parce qu'elle n'est pas membre du GCHG. La COOPLOG est maligne: elle en est membre. Ses représentants ne sont pas fous.

Cela dit, cette façon de faire est erronée. Elle n'est pas digne d'un Conseil administratif de gauche. C'est pourquoi nous ne la soutiendrons pas. De temps en temps, il est bon de remettre l'église au milieu du village. Comme M. Bärtschi le disait, c'est assez cocasse de voir le Parti socialiste trahir sa propre coopérative. C'est très amusant et très instructif!

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Tout le monde, toutes les personnes ici présentes sont perfectibles. Il faut améliorer le processus – je le dis comme prise de position d’entrée de jeu. Cela dit, je suis garant du contrôle de l’administration et des processus. C’est moi qui ai fixé le cadre de cette commission d’attribution, notamment son cahier des charges. Dans celui-ci figurait le fait que la coopérative serait adhérente de l’organisation faitière, le GCHG. Elle a donc dû montrer patte blanche pour y entrer. Ce n’est pas une coopérative ésotérique qui viserait à profiter d’une opportunité. C’est la première chose.

Deuxième point, j’ai pris la résolution de mettre en place cette commission parce que j’estimais que le règne des petits copains, s’il eût été possible, ne devait plus l’être. Ce que vous proposez, Monsieur Sormanni, c’est de définir les bons et les mauvais. Je m’y refuse! Les bons seront forcément mes copains et les mauvais seront forcément ceux qui sont en principe mes adversaires. Je me refuse à trier. La commission a fait le travail, correctement. Un certain nombre de personnes avaient un dossier plus ou moins bon. Je les ai entendues. J’ai bien supposé le débat qui naîtrait en acceptant cette décision, en la validant et en la transmettant au Conseil municipal. Mais que croyez-vous que je devais faire? Décrier le prétendu opportunisme de la SPG? A noter que ce promoteur construit des HBM, alors que d’autres n’en construisent jamais. On compte aujourd’hui 5% de logements d’utilité publique, alors qu’il en faudrait 20% afin que la population puisse se loger correctement. Pour défendre un peu la SPG, ce promoteur se donne au moins la peine d’en construire, Monsieur Sormanni.

Le processus que j’ai mis en place est raisonnable et raisonné. Je le perfectionnerai, puisqu’il est perfectible, et je sélectionnerai un certain nombre d’autres personnes ou associations, Monsieur Gisselbaek, pour essayer d’éviter une dérive au cours des nonante-neuf ans. La commission du logement a déjà validé le changement de nom de la coopérative que le Conseil administratif a proposé, à savoir COOPLOG-Soubeyran plutôt que COOPLOG, présenté initialement. Dans le DDP, nous inscrirons toute une série de cautèles qui protégeront les futurs locataires et membres de la coopérative afin de leur donner davantage d’autonomie.

En conséquence de quoi, Mesdames et Messieurs, je pense que vous devez prendre acte comme moi de la décision de la commission et du processus et faire en sorte que les autorisations de construire soient délivrées avant la fin de l’année ou, à tout le moins, permettre l’échange de parcelles pour que la soixantaine de logements prévus sur l’autre partie soit construite très rapidement. Je vous remercie de votre attention et, évidemment, je m’adapterai à votre décision.

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous commençons par l'amendement du Conseil administratif qui a été accepté par la commission du logement. Il consiste à remplacer la raison sociale COOPLOG par la raison sociale COOPLOG-Soubeyran dans les dispositions pertinentes.

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté par 58 oui contre 1 non (9 abstentions).

*Mis aux voix, l'amendement de M. Gisselbaek est refusé par 51 non contre 20 oui.*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 42 oui contre 29 non.

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Département des constructions et du logement de la Ville de Genève et l'Etat de Genève portant sur l'échange de la parcelle N° 1219 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève (892 m<sup>2</sup>) sise rue Soubeyran 3a, avec la parcelle voisine N° 1220 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de l'Etat de Genève (1048 m<sup>2</sup>), sise rue Soubeyran 3, sans soulte, et le remaniement parcellaire m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup> selon les principes du projet de plan de division établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HCC, daté de février 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Société coopérative pour la création de coopératives de logement (COOPLOG-Soubeyran) en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la future parcelle de la commune de Genève, section Cité, qui sera constituée au terme de l'échange susmentionné, sise rue Soubeyran 3, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;

Proposition: échange de parcelle et droit de superficie à la rue Soubeyran 3

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec l'État en vue de l'échange de la parcelle N° 1219 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève (892 m<sup>2</sup>) sise rue Soubeyran 3a, avec la parcelle voisine N° 1220 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de l'Etat de Genève (1048 m<sup>2</sup>), sise rue Soubeyran 3, sans soulte, et du remaniement parcellaire m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup> selon les principes du projet de plan de division établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HCC, daté de février 2014.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la Société coopérative pour la création de coopératives de logement (COOPLOG-Soubeyran) en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la future parcelle de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, qui sera constituée au terme de l'échange susmentionné, sise rue Soubeyran 3, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 24 novembre 2010 de M<sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti Jung, MM. Mathias Buschbeck, Fabien Sartoretti, Yves de Matteis, Christophe Dunner, Georges Breguet, Bayram Bozkurt, Marc Dalphin, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, M<sup>mes</sup> Maria Casares, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Martine Sumi: «Pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu-e-s» (PA-119 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano.**

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission a examiné cet objet lors des séances des 11 janvier 2012, 30 janvier, 27 février, 6 et 13 mars, 22 et 29 mai, 11 septembre et 4 décembre 2013, et du 28 janvier 2015 sous la présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli et Olivier Baud. Que M<sup>mes</sup> Ksenya Missiri, Nathalie Kraemer et Andrew Curtis, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient remerciés pour leur précieuse collaboration.

**Rappel du projet d'arrêté**

Considérant:

- que les horaires actuels du Conseil municipal réduisent sérieusement l'accès à notre Conseil de celles et ceux qui ne désirent pas avoir à choisir entre vie de famille, vie sociale et engagement politique;
- que la plupart des séances ont lieu en fin d'après-midi ou entre midi et 14 h, soit aux heures mêmes où la vie familiale et la vie sociale se jouent;
- que la fonction de conseillère et conseiller municipal-e constitue aujourd'hui, sans aucun doute possible, l'équivalent d'un travail à temps partiel;
- que la dispersion des séances au cours de la semaine a pour conséquence de multiplier les déplacements;
- que, dans plusieurs cantons, toutes les séances, y compris les séances de caucus, ont lieu pendant la journée;
- que, au final, il en résulte actuellement une situation frustrante, susceptible d'affaiblir le parlement en éloignant des conseillères et conseillers municipaux.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 169<sup>e</sup> année»: Développé, 2596.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

paux ou des candidat-e-s de valeur, soit qu'il leur soit impossible dans les conditions actuelles de trouver le temps nécessaire à leur charge, soit qu'ils refusent de se contenter d'un travail par trop superficiel;

- qu'il est donc nécessaire d'améliorer les conditions de travail des conseillères et conseillers municipaux et de favoriser ainsi l'accès au Conseil municipal aux femmes et aux hommes désirant s'investir dans la chose publique, sans pour autant sacrifier leur vie familiale ou sociale;
- qu'il est parfaitement possible de renoncer aux horaires actuels du Conseil municipal sans remettre en question le principe même d'un conseil de milice. Pour ceux qui en ont la possibilité et l'envie, les formules choisies dans d'autres cantons sont compatibles avec une réduction du temps de travail, sans perte de revenus;
- que, à l'évidence, la tenue des séances plénières et des séances de commission pendant la journée offrirait de meilleures conditions de travail et améliorerait sans doute la qualité des débats;
- qu'il est évident que le nouveau système devrait entrer en vigueur à l'occasion d'un changement de législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

sur proposition de conseillères et conseillers municipaux,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 24 du règlement du Conseil municipal est modifié de la façon suivante:

«Art. 24 Jours et heures des séances

»<sup>1</sup>Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire en principe dix fois durant l'année. En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.

»<sup>2</sup>Les commissions du Conseil municipal se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Conseil municipal.»

**Séance du 11 janvier 2012**

Une commissaire relève que les proposant voudront certainement être auditionnés. La présidente est bien évidemment d'accord d'entendre les déposants et propose de voir après leur audition si d'autres sont nécessaires. Elle signale au

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

passage que le projet d'arrêté fait référence à l'art. 24 du Règlement du Conseil municipal (RCM). Le règlement ayant été modifié entre-temps, la référence correcte est désormais l'art. 35 RCM.

### Séance du 30 janvier 2013

M<sup>me</sup> Studemann est nommée rapporteuse en remplacement de M<sup>me</sup> Olga Baranova. Le président demande aux commissaires s'il y aurait déjà des personnes qu'ils aimeraient auditionner, comme il y a des représentants des partis des personnes qui ont signé. Comme il n'y a pas de propositions, il clôt la discussion sur ce point.

### Séance du 27 février 2013

#### *Audition de M<sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz et Martine Sumi*

M<sup>me</sup> Sumi aimerait introduire cet objet sous un angle historique et informe que M<sup>me</sup> Perler-Isaaz expliquera son contenu. Dans les années 1960, les femmes ont obtenu le droit de vote dans le canton de Genève. Il faudra attendre 1971 et encore plus tard dans le canton d'Appenzell pour que ce droit soit obtenu par les femmes de l'ensemble du pays. Par conséquent, le monde a beaucoup changé et son organisation doit être revue. Le fonctionnement du Conseil municipal a été pensé et organisé pour des messieurs par des messieurs. Il convient alors d'améliorer son fonctionnement, et c'est ce que propose ce projet d'arrêté au niveau des horaires pour offrir plus de démocratie, plus d'accès à une plus large diversité que celle qui demeure possible uniquement à certaines professions et/ou à certaines classes sociales. Il convient de rendre possible par des aménagements modernes l'accès et surtout la durabilité de l'accès. Cette durabilité est garante d'une qualité de travail des parlementaires. Une concentration du travail sur un jour régulier et complet de la semaine donnerait une meilleure accessibilité du Conseil municipal à une population beaucoup plus diversifiée.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz informe que ce projet d'arrêté PA-119 fait suite au projet d'arrêté PA-57 qui avait été déposé en 2005, pour lequel le Conseil municipal n'était même pas entré en matière. Aujourd'hui, le président du Conseil municipal a renvoyé un certain nombre de motions, ce qui a fait atterrir ce projet d'arrêté directement en commission. Pour information, le Grand Conseil avait déposé dans les années 2005 aussi un projet de loi pour le changement des horaires de commission. De même, en novembre 2012, un nouveau projet PL 11064. Outre les objectifs de ce changement d'horaires, il est aujourd'hui possible de se référer à la nouvelle Constitution acceptée en 2012. Son article 50 stipule à l'alinéa 1: «L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.» Cela complète les arguments de M<sup>me</sup> Sumi.

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

L'alinéa 2 stipule: «Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.». Ceci montre le cœur du débat et les raisons pour lesquelles les signataires ont déposé le projet d'arrêté à l'époque. L'objectif est de demander de pouvoir consacrer une partie du temps disponible à la politique qui ne serait plus en concurrence avec la vie familiale, sociale, associative.

Les auteurs de ce projet d'arrêté sont partis de différents constats par rapport à l'articulation entre les temps professionnels, sociaux, familiaux et associatifs.

Le deuxième constat est que le Conseil municipal n'arrive plus à travailler efficacement et sereinement, parce qu'une partie des élu-e-s arrivent après une journée de travail, fatigués, avec des difficultés de concentration en fin de journée. M<sup>me</sup> Perler-Isaaz observe par exemple qu'à la commission des finances, où elle siège, il y a des demandes récurrentes de modifier le travail pour être beaucoup plus efficace en raison de séances qui finissent parfois très tard. Lorsqu'elle présidait cette commission des finances, elle avait proposé de modifier les horaires de la procédure budgétaire en commençant à 14 h, pour ne pas arriver à adopter un budget vers minuit ou plus tard encore. La proposition n'a pas été reçue. Lorsqu'elle présidait le Conseil municipal, elle avait également proposé de commencer le vendredi après-midi. C'est une grande responsabilité et pas simplement une distraction après le travail. Pour pouvoir s'impliquer sérieusement, il faut avoir de bonnes conditions cadres.

Une commissaire demande si, dans le cadre de ce projet d'arrêté, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes a été consulté et quels sont les constats qui ont été faits.

De plus, elle aimerait savoir si le changement des heures au niveau du travail politique a déjà été mis en avant par ce bureau et sous quelle forme.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz répond que le bureau n'a pas été consulté récemment. Cependant, elle indique qu'elle sait que dernièrement il utilise un outil destiné aux employeurs et aux partis politiques pour la promotion de l'égalité, le confort des aménagements possibles, des rappels de règles. Un document statistique est sorti aux dernières élections. Il y a toujours trop peu de représentations féminines dans les parlements. L'obstacle principal pour l'accès aux femmes dans les parlements reste les horaires, car ces périodes sont souvent dévolues à la famille. Ce dont on parle plus récemment, ce sont les pères de famille. C'est aussi une difficulté pour eux que de se présenter à des élections car ils souhaitent s'occuper de leur famille. D'ailleurs il existe un budget destiné à la garde des enfants. Le bureau de l'égalité est toujours très attentif à cette question et peut fournir des chiffres précis. Si les employeurs trouvent des aménagements par rapport aux affaires militaires, ils doivent pouvoir en trouver également pour permettre l'exercice de la démocratie.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

M<sup>me</sup> Sumi suggère de s'adresser plutôt à l'Institut des études genre de l'Université de Genève pour qu'ils envoient une personne qui puisse faire un topo plutôt qu'au bureau de l'égalité qui est restreint à la ville de Genève.

La même commissaire demande si, concernant les indemnités évoquées, le fait que le Conseil municipal ait accordé les indemnités pour la garde des enfants ne suffirait pas à lever cet obstacle. Elle se réfère par là à la longue expérience politique de M<sup>me</sup> Perler-Isaaz. Cette dernière trouve que cela lève l'obstacle de celles et ceux qui ont des enfants qui doivent les faire garder et qui, s'ils n'y arrivent pas, ne pourraient pas venir siéger. Mais cela n'enlève pas les autres obstacles comme la fatigue, le besoin d'avoir une vie sociale, de se reposer ou de s'occuper soi-même de ses enfants et de sa famille. Le sacrifice actuel est très important dans le parcours politique.

Un commissaire estime que c'est bien de s'adresser à l'Université, puisqu'elle est mieux équipée du point de vue de la recherche, mais il faudrait voir si vraiment les mères et pères de jeunes enfants vont aller dans ce sens. Il faudrait voir si cela correspond à une réponse majoritaire. Le problème se pose aussi pour les employeurs. Pour le Conseil national cela va de soi, les conseillers nationaux siègent surtout en fin de journée. M<sup>me</sup> Perler-Isaaz est du même avis que le commissaire. Elle signale que, d'après son expérience de femme et de mère, l'entrée en politique est une affaire de couple. Si l'un des deux n'est pas d'accord, il y aura des démissions au bout d'une ou deux années. Par rapport aux employeurs, elle considère que certains seront très intransigeants, d'autres beaucoup plus ouverts. Elle part du principe que c'est beaucoup plus agréable pour un employeur de libérer un collaborateur une demi-journée ou une journée pour exercer son mandat politique et avoir un employé beaucoup plus motivé le lendemain plutôt qu'à moitié endormi jusqu'à 10 h du matin.

Un commissaire souhaite tout d'abord remarquer que, comme la proposition a été déposée sous l'ancien règlement, ce n'est plus l'article 24 du règlement du Conseil municipal qui doit être considéré mais l'article 2. Il signale également que malgré toutes les explications entendues, il ne voit toujours pas très bien en quoi les sessions se déroulant la journée sont préférables à des sessions se déroulant en fin d'après-midi ou en soirée, notamment pour les femmes et les mères de famille, en tout cas pour celles dont les enfants ne sont pas à l'école la journée. Il aimerait également connaître quelles professions ne sont pas représentées actuellement. Il voit mal en quoi siéger la journée, indépendamment du fait de faire des sessions la journée, pourrait favoriser certaines professions qui, éventuellement, ne sont pas représentées. Il rappelle que, pour la plupart des professions, le travail salarié est réalisé généralement durant la journée. Comme la proposition concerne à la fois les plénières et les règlements et comme il est question que les réunions des commissions et celles des sessions ordinaires aient lieu le même jour de la semaine, chaque conseiller municipal siégerait uniquement dans une

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

seule commission, car il ne peut pas y avoir deux commissions se réunissant le même jour à la même heure avec les mêmes représentants dans les deux.

M<sup>me</sup> Sumi répond aux questions d'accès. Elle considère qu'il est clair que beaucoup de monde travaille la journée avec des horaires de bureau. Il y a beaucoup de monde qui travaille jusqu'à 19 h. Ces personnes ne peuvent jamais faire partie d'un parlement. Si on devait organiser tout sur une journée de manière régulière, il faudrait repenser cette organisation, et les gens qui ont des horaires de bureau ou les instituteurs et institutrices devraient s'organiser pour continuer à venir dans ces parlements. Cela leur demanderait un effort supplémentaire d'organisation auprès de leurs employeurs. M<sup>me</sup> Sumi souhaite que, par extension, cette adaptation puisse bénéficier aux personnes qui travaillent généralement jusqu'à 19 h, voire au-delà.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz considère que, par rapport aux professions, un jour fixe faciliterait la possibilité de siéger dans les parlements. Elle trouve qu'actuellement il y a beaucoup d'exemples où il n'est pas possible de le faire. Ainsi, par exemple, les animatrices parascolaires: jamais elles ne peuvent prendre un mandat politique, car cela est incompatible avec leurs horaires de travail. Dans le cas du personnel de la vente, les horaires sont organisés par un chef d'équipe et souvent les personnes renoncent ou abandonnent leur mandat politique parce que cela pose trop de problèmes pour le travail en équipe. Avoir une journée complète aurait l'avantage de clarifier la situation. La personne pourrait rattraper à d'autres moments. Pour ce qui est des infirmières, il y en a une au Conseil municipal, une indépendante. C'est difficile de devoir toujours demander à son employeur de pouvoir être libéré. Selon l'enquête faite par le professeur Sciarini dans les parlements cantonaux il y avait une surreprésentation d'universitaires et d'indépendants. (Sciarini, Pascal. «La participation du parlement à la planification politique dans les cantons romands», *Parlement-Parlement-Parlamento*, Bulletin d'information de la Société suisse des questions parlementaires, 7(3), novembre 2004, pp. 6-7.)

Un commissaire s'intéresse, comme d'autres collègues, à ce qui se passe ailleurs. Il indique que M<sup>me</sup> Perler-Isaaz avait déjà suggéré de s'adresser à des chercheurs de l'Université pour avoir des réponses. Il aimerait savoir si elle peut donner des exemples de municipalités. Il souligne qu'elle a parlé du Grand Conseil mais il demande si elle a des exemples de municipalités comparables à Genève, en Suisse ou ailleurs qui l'ont inspirée.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz indique qu'au niveau des municipalités, il lui semble qu'à Bâle il y a quelque chose, mais elle n'en sait pas plus. En tout cas, elle signale, en annexe du projet de loi PL 11064 il y a un tableau qui se trouve sur le site du Grand Conseil. Dans ce tableau, il y est expliqué comment différents Grands Conseils romands et alémaniques sont organisés. Le même commissaire précise que ce n'est pas le cas ni à Lausanne ni à Zurich.

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

Un commissaire apprécie le fait d'avoir souligné qu'il y a aussi des pères de famille qui ont des soucis. Lui-même en est un. Il a des enfants en bas âge, son épouse travaille à 80%, ce n'est pas toujours évident de trouver des horaires correspondants. En ce qui concerne les questions, il se réfère à l'article 50 de la nouvelle Constitution mentionné. Il demande en quoi ce type d'arrangement d'horaire permettrait à des ouvriers ou à des vendeuses, qui vraiment dépendent des entreprises, d'accéder à un parlement en travaillant la journée. Cela voudrait dire qu'ils devraient renoncer à un pourcentage du temps de travail pour le céder au parlement. Les jetons de présence ne compenseraient pas le pourcentage manquant.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz précise que c'est un argument souvent avancé. Il y a des professions où, par exemple, pour avoir des ponts de fin d'année ou à Pâques, les personnes travaillent un peu plus chaque jour. Cela existe aussi dans certains services de l'Etat. Ainsi donc, pour un employeur, les aménagements d'horaires et la libération d'un employé ne passent pas forcément par l'amputation du salaire. Cela peut tout aussi bien être une autorisation ou un accord entre l'employeur et l'employé. Parce que cette personne se consacre à la collectivité publique. Cela peut aussi consister en un temps de travail à temps partiel, ou une rémunération du Conseil municipal qui permette de compenser quelque peu la perte, etc.

Un commissaire évoque le règlement B 5.10.04, qui fixe le statut du corps enseignant qui dépend du DIP, dont l'article 12 («Exercice d'un mandat électif») au paragraphe 1 stipule: «L'exercice d'un mandat électif est garanti. Ces conditions font l'objet d'un accord entre la maîtresse ou le maître de la Direction et la conseillère ou le conseiller d'Etat chargé du département. Cet accord fixe notamment le temps de congé nécessaire et une éventuelle réduction de traitement.» Il trouve assez dangereux de parler d'équivalent dans le travail à temps partiel car il y a beaucoup d'équivalences possibles. Il pense qu'un vrai problème dans tous les parlements est d'offrir à toutes et à tous la possibilité de siéger, mais alors ce projet d'arrêté n'y répond pas du tout, parce que les réponses apportées reviennent à devoir se débrouiller avec son employeur.

Un commissaire aimerait une réponse à sa question, puisqu'il est affirmé que d'autres cantons sont compatibles avec une réduction du temps de travail sans perte de revenu. Il aimerait savoir où.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz indique que puisqu'il y a bien des fonds pour le militaire alors ça devrait être possible d'imaginer un fond pour les mandats politiques.

M<sup>me</sup> Sumi découvre avec inquiétude qu'au niveau de l'Etat de Genève tout le monde n'est pas traité de la même manière, car dans la plupart des départements, à partir du moment où quelqu'un souhaite se présenter pour un mandat électif, il faut obtenir l'autorisation du chef de département. Et malheureusement elle connaît des personnes où il y a eu des refus pour que des personnes se présentent.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Donc il ne faut pas imaginer que dans la fonction publique il est facile de s'absenter pour des mandats électifs.

Une commissaire soutient que ce n'est pas juste, et qu'il y a un manque d'égalité de traitement entre les différents intervenants. Elle est favorable au projet d'arrêté mais pas forcément pour les raisons d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale car en l'occurrence elle trouve que pour les femmes qui s'engagent en politique dans un cadre spécifique d'un couple hétérosexuel, les hommes sont obligés de s'occuper de tâches éducatives et domestiques à la maison. Elle est pour mais pas pour les mêmes raisons. Elle est notamment plus sensible à la question du temps social de la vie associative car elle pense que quand on est en politique, on est aussi militante dans des associations et ailleurs. La question des familles monoparentales lui semble essentielle car là il y a un vrai problème de prise en charge des enfants. Elle demande si les intervenantes avaient envisagé que cela soit le samedi. Elle demande également s'il serait possible d'imaginer des commissions peut-être un autre jour où il n'est pas obligatoire d'être présent, qu'on puisse se faire remplacer.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz remarque que c'est écrit en principe, après c'est la commission qui détermine ce qui est le plus plausible, le plus praticable pour le Conseil municipal.

Une commissaire souhaite rebondir sur la suggestion de M<sup>me</sup> Perler et M<sup>me</sup> Sumi et demander l'audition de M. Blaise Matthey de la FER et de M<sup>me</sup> Mirène Libère qui est la professeure associée aux études genres.

Le président demande aux commissaires de réfléchir à faire des propositions d'audition.

### **Séance du 6 mars 2013**

Le président informe que ce point est remis à la prochaine séance à la demande des principaux initiants qui veulent être présents. Il n'y a pas d'urgence car ce projet concerne la prochaine législature.

### **Séance du 13 mars 2013**

Un commissaire évoque le message de M<sup>me</sup> Sumi sur l'article 324a du Code des obligations et il mentionne avoir fait une recherche. Il remarque qu'à aucun moment il n'est question, lorsque l'on parle de fonction publique, d'un mandat politique. Il ajoute que cet article existe depuis longtemps et il déclare que cela se saurait si la possibilité évoquée existait.

Le président demande s'il y a une jurisprudence qui ne dit pas l'inverse.

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

Une commissaire signale que le projet d'arrêté ne réclame pas cet aspect. Elle rappelle en outre que des jetons de présence viennent compenser les pertes inhérentes à l'activité professionnelle non exercée. Elle pense qu'il était contre-productif de mentionner cet aspect.

Un commissaire remarque qu'il y a eu plusieurs tentatives d'interprétation de cet article du Code des obligations. Il ajoute qu'il y a également eu plusieurs tentatives de modification de la loi pour essayer d'instaurer le principe que les salariés exerçant un mandat politique devaient être financés par leurs employeurs. Il évoque ensuite la proposition qui est faite sur l'article 2 du règlement actuel et il rappelle que rien n'est dit à l'égard des horaires. Il précise que la seule impossibilité est de siéger le dimanche et les jours fériés. Il n'est pas certain, cela étant, qu'il faille imposer une règle portant sur les horaires.

Une commissaire déclare que ce projet d'arrêté est basé sur de bonnes intentions mais elle imagine que cette démarche risque de léser nombre de personnes alors qu'il y a au contraire une grande liberté d'action. Elle estime qu'au final la réalité irait à l'encontre des intentions des initiants. Elle pense qu'il est plus facile de s'organiser avec des séances en fin de journée, plutôt que de fixer un jour complet. Elle déclare encore qu'il serait regrettable de favoriser quelques-uns en adoptant ce nouveau système et de nuire à la plupart.

Une commissaire déclare que ce projet envisage d'autres types d'horaires. Elle ajoute que cela ne signifie pas imposer de nouveaux horaires. Elle mentionne avoir l'impression que personne ne cherche à comprendre les raisons du fonctionnement actuel, ses avantages et ses inconvénients. Elle pense que le principe accepté de tous est que le fonctionnement actuel ne pose de problème à personne, et elle imagine que nombre de personnes ont renoncé à se présenter à des mandats politiques à cause des horaires. Elle ne croit pas qu'il soit plus facile d'aménager ses horaires en fin de journée. Elle pense que l'audition d'un représentant des entrepreneurs serait une bonne chose, tout comme celle d'un représentant de la Constituante.

Une autre commissaire aimerait donc entendre un représentant du bureau du Grand Conseil afin de savoir si les gens sont satisfaits de cette pratique. Est proposée l'audition de M<sup>me</sup> le sautier.

Une commissaire remarque que cette dernière n'est peut-être pas la personne la plus judicieuse. Elle pense qu'il serait préférable d'entendre un député qui travaille en journée et qui doit s'organiser.

Un commissaire rappelle que, par rapport à des instances comme le Conseil national ou le Grand Conseil, il n'était pas possible de ne pas grouper les séances. Il remarque que tel n'est pas le cas pour le Conseil municipal. Il ne croit pas qu'il ait une formule idéale.

Un commissaire déclare que ce projet propose une règle générale, soit des séances durant la journée. Or il remarque que rien ne l'empêche pour le moment.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Il propose donc que le bureau organise une future séance en pleine journée, à titre de test.

Un commissaire dit se méfier du bon sens. Il ajoute avoir entendu l'appel des auteurs de ce projet, mais il se demande si un projet d'arrêté a pour vocation de susciter une réflexion sur des questions qui sont assez loin de ce pour quoi les municipaux sont élus. Il observe en outre que les considérants n'ouvrent pas les perspectives. Il pense que le plus judicieux serait d'entendre une personne qui ait l'expérience de ce qui se fait dans les autres cantons.

Une commissaire propose l'audition de M. Jacques Jeannerat de la CCIG et de M. Matthey de la FER.

Une autre commissaire déclare que les auditions convaincantes seraient celles de personnes qui pratiquent cette expérience d'une journée entière dédiée à la politique. Il ne pense pas en l'occurrence que les syndicats patronaux en sachent plus que les commissaires.

Un commissaire dit qu'avancer les horaires, sans pour autant siéger une journée entière, pourrait être une option à explorer, comme au Grand Conseil où les commissaires siègent tous les vendredis après-midi. Mais il relève qu'il y a beaucoup d'absentéisme. Il pense que la fiscalisation des jetons de présence sera par ailleurs très problématique.

Une commissaire remarque que le règlement du Grand Conseil devrait permettre d'avoir des suppléants, et elle pense que c'est une piste qu'il faudrait suivre. Elle ajoute que les représentants des petits partis doivent plus s'investir. Elle demandera l'audition de M. Christophe Koller, chef de projet de la banque de données des villes suisses à l'IDHEAP. Elle pense que cette audition permettrait d'avoir une vision globale et de situer Genève.

Une commissaire évoque la vie de famille et elle ne croit pas que les horaires actuels permettent d'articuler facilement autant la vie professionnelle que la vie de famille. Elle pense qu'une audition des employés et des employeurs serait une bonne chose puisqu'en fin de compte la problématique relève du temps de travail partiel. Elle pense que le système actuel nécessite déjà des sacrifices. Elle aimerait donc entendre des personnes sur l'organisation du temps de travail. Elle imagine que l'audition d'un constituant serait judicieuse puisque celui-ci aura l'expérience de séances en journée.

#### *Votes*

Le président passe au vote de l'audition de M. Christophe Koller, qui est acceptée à l'unanimité soit par 14 oui (2 UDC, 2 MCG, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

L'audition d'un représentant de la FER, M. Matthey, est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (2 UDC, 2 MCG, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 Ve, 2 EàG).

L'audition de M<sup>me</sup> le sautier est acceptée par 7 oui (2 UDC, 2 MCG, 3 S) contre 2 non (DC, LR) et 6 abstentions (2 Ve, 2 EàG, 2 LR).

Un commissaire propose d'entendre les syndicats d'ouvriers puisque la commission auditionne des syndicats patronaux. Il propose Alessandro Pelizzari.

L'audition de M. Alessandro Pelizzari est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (2 UDC, 2 MCG, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 Ve, 2 EàG).

Une commissaire se demande si M. Barazzone n'était pas avocat salarié.

L'audition de M. Barazzone est refusée par 9 non (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 S, 1 EàG) contre 1 oui (Ve) et 5 abstentions (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 Ve).

### Séance du 22 mai 2013

#### *Audition de M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautier du Grand Conseil*

M<sup>me</sup> Hutter explique que le projet d'arrêté PA-119 traite d'un sujet qui occupe le Grand Conseil depuis une dizaine d'années. Elle note que le même texte est aussi un projet de loi déposé par le groupe des Verts en novembre 2012, pour la troisième fois sur le même objet. La première fois, en 2003, un important travail de recherche avait été mené, notamment par le professeur Pascal Sciarini («Etude de la composition socio-professionnelle du Grand Conseil du canton de Genève et des conditions dans lesquelles les député-e-s exercent leur mandat», Lausanne: IDHEAP, octobre. ([http://www.geneve.ch/grandconseil/data/loi/rapport\\_com\\_idheap\\_2003\\_11.pdf](http://www.geneve.ch/grandconseil/data/loi/rapport_com_idheap_2003_11.pdf))). Le mandat confié au professeur Sciarini consistait à examiner la composition du Grand Conseil ainsi que les conditions d'exercice du mandat des députés qui le composent. Elle ajoute que c'était à l'époque déjà au sujet de la possibilité de siéger la journée. L'étude devait ainsi évaluer l'impact de la garde des enfants sur certaines catégories professionnelles, indépendamment du sexe des personnes. Elle souligne que le rapport est intéressant et toujours d'actualité.

Le Grand Conseil siège effectivement toujours le soir. Elle relève que l'étude des catégories socioprofessionnelles n'a pas donné au Grand Conseil de raison pour modifier sa pratique. Le Conseil d'Etat a refusé le premier projet de loi en 2004, le deuxième en 2011, et le troisième est actuellement devant la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, qui ne s'est pas encore penchée dessus. Onze femmes et trois hommes ont signé le projet de loi en 2012. M<sup>me</sup> Hutter précise toutefois que cela résulte de la composition du groupe des Verts au Grand Conseil, et qu'il ne faut pas y voir un problème de genre. En

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

effet, le constat a pu être dressé que les hommes comme les femmes s'intéressent à la question. Elle rappelle que les explications qu'elle est en mesure de fournir concernent le niveau cantonal, et elle invite par conséquent la commission à se renseigner auprès d'autres villes pour obtenir des informations au niveau municipal, étant précisé que ce dernier diffère sensiblement du niveau cantonal.

M<sup>me</sup> Hutter fait circuler un tableau comparatif des horaires des sessions des parlements cantonaux mettant en lumière le fait que Genève est le seul Canton à siéger en fin de journée. Elle estime que ce n'est pas forcément bénéfique d'être le seul et unique à suivre une pratique différente. Tous les parlements cantonaux siègent la journée sauf le Grand Conseil genevois, lequel siège les jeudis et vendredis soir. Dans les autres cantons, les séances nocturnes demeurent exceptionnelles. Ils ont en effet opté soit pour un système de sessions de deux ou trois jours, groupés une fois par mois, soit pour un jour par semaine, comme le parlement du Canton de Vaud, qui siège le mardi toute la journée. Elle informe que c'est la pratique à l'œuvre dans le canton de Zurich qui voulait que le parlement siègeât la journée (un jour réservé au Grand Conseil et un autre jour dévolu aux caucus, groupes et commissions), l'ensemble des autres cantons s'étant inspirés du modèle zurichois, à l'exception de Genève.

Elle explique que la particularité de Genève réside dans le fait d'être un canton-ville, ce qui facilite grandement la venue des députés à des séances à l'heure du déjeuner ou en soirée.

C'est pourquoi elle pense que le projet a été refusé par le Grand Conseil à deux reprises déjà. Elle poursuit son exposé en citant le modèle bâlois, qui se distingue par le fait que la Ville et le Canton siègent concomitamment, en journée, hormis certaines séances avec relevée qui se tiennent parfois en soirée.

Se fondant sur sa propre expérience, elle fait part des préoccupations de presque tous les résidents du Grand Conseil avec qui elle a collaboré en lien avec la tenue des séances le vendredi soir. De nombreux présidents ont appelé de leurs vœux une modification des horaires. Cependant, la brève durée de la législature ne permet pas de mettre en œuvre une telle réforme. Elle déclare à cet égard qu'une présidence de deux ans serait souhaitable, d'autant qu'une telle durée amoindrirait les pouvoirs du secrétariat.

Un commissaire observe que lorsque le Grand Conseil siège extraordinairement dès 8 h ou que les députés sont convoqués à 14 h au lieu de 15 h, la présence se révèle moins assidue. M<sup>me</sup> Hutter confirme que les sièges restent souvent vides en matinée ou en début d'après-midi, mais elle y voit une explication indépendante de l'horaire. Il se trouve en effet que la procédure d'extrait, fixée volontairement le vendredi après-midi en raison de l'état de fatigue plus prononcé à cet horaire, suppose un vote des objets à la quasi-unanimité en commission afin de ne pas imposer une présence obligatoire au Grand Conseil. Cependant, elle

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

indique que quand on s'inscrit sur une liste, on est élu pour une législature. Or, les personnes s'engagent pour la législature en connaissant un horaire prédéfini. Ainsi par exemple, au Grand Conseil, les élus savent qu'il n'y a que deux ou trois, exceptionnellement quatre, séances annuelles qui se tiennent en journée.

Le même commissaire se demande si le fait de prévoir les séances en journée ne serait pas de nature à limiter la représentativité de la population genevoise, puisque seuls les membres appartenant à une certaine élite peuvent se libérer sans contrainte. M<sup>me</sup> Hutter répond qu'il s'agit justement de la raison qui a motivé l'attribution du mandat visant à analyser les professions représentées. Force est toutefois de constater que cette étude ne s'est pas avérée probante. Elle relève qu'il se révèle difficile de rattacher l'assiduité à une catégorie socioprofessionnelle ou un corps de métier spécifique. Elle précise que le caractère non concluant de l'étude qui a été menée s'explique par la grande variété des corps de métier représentés, tant au Grand Conseil qu'au Conseil municipal. Elle insiste sur le fait que, nonobstant les horaires de tenue des séances, l'élément déterminant pour assurer une présence importante réside dans la connaissance à l'avance des horaires par les députés.

Elle met en lumière qu'à l'issue des prochaines élections au Grand Conseil, il y aura des suppléants. Il conviendra dès lors d'examiner le fonctionnement et la pratique qui en découlera. Elle se demande par exemple si les suppléants seront en mesure de se libérer pour les séances de jour. L'idée sous-jacente consiste à évaluer si l'élection de suppléants permettra de remplir le Grand Conseil.

Une commissaire demande, par rapport au taux d'absentéisme, si un profil professionnel des absents a pu être établi. Plus particulièrement, elle s'interroge sur les catégories professionnelles qui seraient plus empêchées d'assister à des séances tenues en journée.

M<sup>me</sup> Hutter explique que cela ne relève pas du rôle confié au secrétariat. D'après elle, il s'agit plus d'une mission qui relève de la compétence d'un groupe. Elle renvoie à ce qu'elle mentionnait à propos des suppléants, indiquant qu'il appartient au groupe, au moment de la constitution des listes, de décider du suppléant qui sera présent à telle ou telle session.

Un commissaire constate une très grande disparité, en fréquence et en volume. Il s'interroge sur la pratique à l'œuvre dans le Canton de Vaud, lequel connaît des sessions hebdomadaires le mardi. Il se demande si le Grand Conseil vaudois se réunit réellement chaque mardi durant toute la journée. Il s'interroge ainsi sur l'équivalence du volume d'heures et de séances en comparaison avec le Grand Conseil genevois. M<sup>me</sup> Hutter explique que le rapport produit par le professeur Sciarini a permis de déterminer que le Grand Conseil genevois était le seul à siéger le soir, mais surtout qu'il était celui qui siégeait le plus d'heures. Elle précise que dans le Canton de Vaud, les commissions, dont la plupart sont ad hoc et non

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

permanentes, ainsi que les caucus siègent en principe également le mardi. En termes d'heures, le Grand Conseil genevois siège toutefois désormais moins de temps qu'auparavant. On est ainsi passé de cent quatre-vingts heures à l'époque de la rédaction du rapport à environ cent quarante heures depuis l'introduction de la limitation du temps de parole, ce qui ne place plus Genève dans le groupe de tête au niveau suisse.

Le président remarque que le fait de siéger la journée soulève la problématique de la professionnalisation de la mission parlementaire. En effet, une journée complète régulière correspond à un taux d'activité de 15 à 20%, qui doit être pris sur le temps de travail, à la différence de la situation qui prévaut pour les séances tenues le soir, qui laissent une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des horaires. Prenant l'exemple de la non-réélection, il s'inquiète des problèmes que cela pourrait susciter en termes de carrière professionnelle et il souhaiterait connaître l'avis de M<sup>me</sup> Hutter à ce sujet.

M<sup>me</sup> Hutter estime que la question de la proximité doit être prise en compte. Le fait que Genève soit un canton-ville permet aux députés de se rendre à une séance en marge de leur activité professionnelle. Cela n'est pas transposable dans d'autres cantons. Eu égard à la spécificité de Genève, elle se prononce donc en faveur de la variante actuelle.

Elle cite les discussions qui sont depuis longtemps menées au niveau fédéral au sujet de l'opportunité du maintien d'un parlement de milice, surtout concernant les membres du Conseil des Etats, dont l'activité parlementaire représente presque un emploi à temps plein. Cependant, elle affirme que ce cap n'est pas franchi. Or, selon elle, tant que la pratique ne sera pas consacrée au niveau fédéral, il n'y a guère de chances qu'elle soit mise à l'œuvre au niveau cantonal, et encore moins au niveau municipal. L'attachement fort au système de milice demeure, peu importent les lacunes d'un tel système. Par ailleurs, elle fait part de ses doutes quant au système de rétribution qui prévaut au niveau fédéral, à savoir qu'une base est prévue, à laquelle s'ajoutent les jetons. S'il s'agit d'un sujet de discussion au niveau du Grand Conseil, elle plaide pour le système de jetons de présence, qui présente l'avantage non négligeable de favoriser l'assiduité des députés. Même un système avec un socle fixe et des jetons ne lui semble pas satisfaisant. Un tel système opère en effet inévitablement un rapprochement vers une professionnalisation, ce qui engendre de nombreux problèmes (est-ce une profession principale? Un député non réélu aurait-il droit à une indemnité chômage?).

Un commissaire indique que l'histoire a démontré que le processus se déroule souvent dans le sens inverse, à savoir que les changements ont été initiés dans les communes et les cantons avant que la Confédération ne les opère. Il illustre ses propos par le droit de vote féminin.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

M<sup>me</sup> Hutter rétorque que toute la législation, notamment concernant les assurances, est fédérale. Elle souligne que si les jetons de présence sont imposés, c'est en application de la loi fédérale.

Le président met en exergue qu'au niveau fédéral, ce sont des professionnels, particulièrement les personnes siégeant au Conseil des Etats. Il leur appartient d'avoir un bon conseil d'administration pour percevoir un salaire complet. Sinon, on trouve des personnes en préretraite, des avocats qui ont une étude qui peut fonctionner sans leur présence assidue, ou des personnes dont l'activité professionnelle comprend le travail de lobby. Il relève que c'est aussi le cas pour de nombreux conseillers nationaux. Une moitié de leurs revenus est taxée tandis que l'autre est défiscalisée. La plupart des conseillers nationaux complètent avec un certain nombre de conseils d'administration. Il affirme donc qu'à l'heure actuelle, le Parlement fédéral s'avère déjà professionnalisé.

Un commissaire rappelle que lors d'un déjeuner récent de la commission avec le bureau de la Ville de Lausanne, il a pu apprendre que le fonctionnement de leur homologue vaudois différerait grandement du leur. Il explique que le mardi est consacré au travail parlementaire, étant précisé qu'une semaine sur deux, le Conseil de la Ville se réunit – habituellement à 19 h 30 mais aussi à 18 h et 20 h 30 –, et que les semaines où il ne se réunit pas se tiennent les caucus des différents partis. Il constate donc que tous les mardis de l'année sont réservés, à l'exception des vacances. Il relève que les séances de travail nocturnes après une journée de travail sont de nature à soulever des problèmes de concentration.

### Séance du 29 mai 2013

*Audition de M. Christophe Koller, chef de projet BADAC, Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)*

M. Koller relève en guise de préambule que la problématique abordée ne constitue guère une spécificité genevoise, et que la question est également soulevée dans d'autres villes. Il informe les commissaires qu'avant la présente étude, la BADAC ne s'était pas penchée sur l'organisation des parlements. Son travail s'avérant spécialement orienté vers les cantons, la question s'est posée de savoir si une analyse comparative des parlements cantonaux s'avérerait opportune. Cependant, eu égard à la volonté de proposer une présentation concrète, il a été décidé de mener l'étude au niveau municipal.

Il met en exergue que l'étude précédemment menée par le professeur Sciarini avait permis de dresser le constat selon lequel le parlement genevois souffrait d'une suractivité. Dans la mesure où ce problème s'était révélé être spécifique au Grand Conseil genevois, il ne s'étonne nullement qu'une difficulté d'ordre similaire affecte également le Conseil municipal de la Ville.

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

M. Koller expose les buts de la base de données BADAC. Cette dernière vise à récolter des informations et à établir des comparatifs entre les villes suisses de plus de 10 000 habitants, d'une part, et à développer un monitoring (tendances et changements), d'autre part. Il note néanmoins que le travail de la BADAC concerne majoritairement les cantons. Mettant en exergue le caractère très limité de l'étude menée en vue de l'audition, il informe que les données ainsi recueillies, qui ne concernent qu'un nombre trop limité de villes, ne seront pas reportées en ligne. Il informe les commissaires sur le fait que la Suisse compte 135 villes de plus de 10 000 habitants.

En raison d'une forte croissance démographique, une quinzaine de nouvelles villes ont dépassé le nombre de 10 000 habitants ces dix dernières années. Il remarque avec intérêt que la densité s'avère particulièrement élevée autour de Genève, avec notamment dix villes dépassant le seuil de 10 000 habitants réparties sur le canton. Il y a uniquement cinq grandes villes de plus de 100 000 habitants en Suisse, étant précisé que Winterthur a seulement très récemment franchi ce seuil. Il attire l'attention sur le fait que Genève compose avec Bâle le duo des villes qui connaissent le taux de densité de population le plus élevé. La Ville de Genève compte 190 000 habitants, soit approximativement 35% de la population du canton. Il observe que si la Ville de Genève représente effectivement une part importante du canton, celui-ci ne saurait en aucun cas être réduit à elle seule. Il précise que Genève est située en deuxième position, loin derrière Zurich et précédant de peu Berne, Bâle ou Lausanne, lesquelles se révèlent en conséquence constituer des villes plus adéquates dans la perspective d'une étude comparative. En fin de peloton on retrouve des villes telles que La Chaux-de-Fonds, Fribourg, Neuchâtel et Yverdon-les-Bains.

Il souligne en outre que Genève représente la grande ville suisse où la proportion de personnes de nationalité étrangère est la plus élevée (45,7% en 2011). Seules Renens ou Vernier, dont il sied de relever qu'elles sont de taille considérablement moindre, atteignent un tel pourcentage.

Sans entrer dans le détail, il procède à un inventaire des caractéristiques des villes par canton réalisé autour de cinq dimensions (conditions de vie, politique institutionnelle, environnement, dynamisme économique ainsi que social, santé et culture) afin de mettre en avant l'importance du rôle joué par les Cantons dans la détermination des indicateurs politiques et institutionnels, notamment en lien avec les limites constitutionnelles et législatives, de même que les spécificités historiques ou administratives, propres à chaque canton. Il met en exergue que l'analyse en vertu des cinq critères susmentionnés ne place pas Genève en tête.

M. Koller aborde la question des législatifs. Le critère retenu est celui du nombre de sièges. Il met en lumière que Genève se situe à cet égard dans la moyenne inférieure par rapport aux autres grandes villes. La Ville de Genève se

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

situé au niveau de villes comme Fribourg ou Berne de ce point de vue, lesquelles comptent aussi 80 sièges. Concernant la part des femmes, il note que Genève se trouve dans la moyenne. Après une augmentation considérable dans les années 1990, la part des femmes tend à diminuer, dans l'ensemble de la Suisse. Le nombre de partis représentés dans les législatifs et les exécutifs permet de démontrer que Genève se situe dans la moyenne des grandes villes, avec sept mouvances représentées au niveau législatif, et quatre au niveau de l'exécutif (on se trouve plus dans la moyenne basse pour ce dernier point). En ce qui a trait au nombre de sièges dans les exécutifs, Genève, avec seulement cinq sièges, se place légèrement en deçà des standards existant dans les autres grandes villes. Concernant l'équilibre entre l'exécutif et le législatif, il appert que celui-ci, qui résulte d'un calcul que l'on peut qualifier de formule magique, est plutôt respecté à Genève. Il souligne que le nombre de partis particuliers est le plus élevé à Genève. Il ressort en outre de l'étude que les partis traditionnels varient selon la ville concernée, en fonction de raisons historiques notamment. Il illustre ces propos par la forte influence du Parti démocrate-chrétien dans le canton du Valais.

M. Koller compare ensuite les pratiques parlementaires, en se fondant sur le nombre de séances, leur durée ainsi que leurs horaires, les commissions permanentes et les services parlementaires et, enfin, les indemnités. Genève arrive en deuxième position, derrière Zurich (Bâle constitue un cas particulier puisqu'il s'agit d'un Canton-Ville). On constate que le nombre de séances plénières est spécialement élevé à Genève. En effet, il atteint presque celui de Bâle, qui bénéficie pourtant d'un éventail beaucoup plus large de compétences et de responsabilités. En 2012, 140 heures de séances plénières se sont déroulées, ce qui représente un nombre très important. Comparativement à Zurich, cela est à peine inférieur, or le législatif zurichois est sensiblement plus grand et conséquemment caractérisé par une gestion plus compliquée. Sur les 41 séances plénières zurichoises, on en compte trois doubles et deux triples. A Genève, il y a eu 60 séances plénières, dont neuf périodes exclusivement dévolues au budget. Lausanne a quant à elle vu 19 séances, dont 17 doubles tandis que Berne a connu 26 séances, dont 21 doubles et deux triples. A Winterthur, il y a eu seulement 13 séances, parmi lesquelles 11 doubles.

M. Koller évoque les résultats relatifs aux horaires des séances. A Genève, les heures de convocation sont 17 h et 20 h 30, et les séances se déroulent de 17 h à 19 h et de 19 h 30 à 23 h, sauf interruption de séance. Il met en lumière que la norme pour les parlements cantonaux est de siéger en journée. A l'inverse, les séances sont majoritairement tenues en soirée, étant précisé que dans la majorité des villes étudiées, les séances débutent plus tardivement qu'à Genève. S'agissant des commissions permanentes et des effectifs des services parlementaires, Genève se distingue par sa singularité. Le constat a en effet été dressé que le nombre de commissions permanentes y est particulièrement important.

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

Genève se caractérise par une forme assez professionnalisée. A l'appui de cette affirmation, M. Koller renvoie au site internet de qualité ainsi qu'au Service du Conseil municipal, qui se révèle spécialement étoffé, avec quinze personnes le composant. Cela représente le double du personnel affecté au parlement bâlois, dont la charge inhérente à sa double nature se veut plus importante. A Neuchâtel, il n'y a qu'une seule personne au service du Conseil municipal. Il convient de souligner que le critère se base sur le nombre de personnes, et ne tient pas compte du taux d'activité. La durée moyenne des séances plénières est plus basse à Genève, celle-ci n'atteignant que 2,6 heures par séance, même si la durée par session place Genève plus haut dans les statistiques. M. Koller poursuit en mentionnant le montant des jetons de présence, qui s'élève à 143 francs par séance de deux heures pour Genève. Un tel montant s'inscrit significativement au-delà des standards des autres villes. La somme totale versée aux conseillers municipaux en 2012 atteint presque 2 millions de francs à Genève, ce qui constitue une somme importante. La somme pour Bâle est à peine inférieure, alors même qu'il s'agit pourtant du parlement cantonal.

Il ressort ainsi de l'étude que Genève possède des ressources financières importantes et que les conseillers municipaux y sont spécialement bien indemnisés. Il met encore en exergue que pour des villes comme Fribourg ou Neuchâtel, on ne se situe pas du tout dans le même ordre de grandeur. Il conclut en mettant en exergue la spécificité de Genève. Il sied par ailleurs de souligner que le profil du législatif municipal ne s'avère pas très éloigné du modèle standard, sous réserve du caractère peut-être plus professionnalisé du Conseil municipal genevois. Il convient en outre de relever que les forces politiques en présence se révèlent très polarisées, à l'instar de la configuration qui prévaut à l'échelon cantonal.

Un commissaire interroge M. Koller sur sa perception du caractère raisonnable de prévoir des séances diurnes pour les séances des parlements municipaux. M. Koller met en lumière que la professionnalisation d'un parlement va de pair avec la tenue de séances diurnes. Il établit à cet égard un parallèle avec le parlement fédéral, et observe que les parlements cantonaux siègent quant à eux aussi de manière générale en journée. Au niveau municipal, la seule exception qui existe est Bâle, ce qui se justifie aisément par la nature duale du parlement.

Le même commissaire souhaiterait en outre savoir, en partant de l'hypothèse où les séances se tiendraient durant la journée, si un panel de représentation de la population aussi varié pourrait être maintenu. M. Koller répond que le même problème se pose pour la fonction publique. Il estime toutefois que l'efficacité d'un système ne se mesure pas à l'étendue de la représentation populaire. Il considère en effet qu'une bonne entente entre les représentants revêt une importance capitale. Il ajoute que pour être en mesure d'exprimer un avis tranché sur la question, il faudrait mener une enquête afin d'apprécier la représentativité dans les autres

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

villes. Il souligne également que, en ce qui a trait à la représentativité du peuple au sein du Grand Conseil, les commissaires peuvent se référer à l'étude du professeur Sciarini. S'il ne s'agit pas d'une représentation parfaite de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, il sied néanmoins de mettre en exergue que celle-ci s'avère tout à fait satisfaisante.

Le même commissaire soulève enfin la question de la professionnalisation des législatifs de villes importantes à l'instar de Genève. Il s'interroge en effet sur la pertinence de maintenir des législatifs de milice ou, à l'inverse, de procéder à une professionnalisation de la fonction, impliquant de fait l'existence d'un contrat de travail et la définition d'horaires fixes. M. Koller juge que la situation qui prévaut en Suisse ne permet pas de déceler une tendance à la professionnalisation, notamment à l'aune de la vision qui s'exprime en Suisse alémanique. Il est de l'avis que les législatifs genevois, aux niveaux cantonal comme municipal, sont en l'état actuel déjà relativement professionnalisés. Il met enfin en exergue que la crise de participation dans les exécutifs et les législatifs touche l'ensemble du territoire, et ne figure manifestement pas au nombre des spécificités genevoises.

Un commissaire relève qu'il s'avérerait intéressant d'effectuer un comparatif des compétences municipales. En effet, il remarque que Genève connaît le législatif municipal qui se réunit selon la fréquence la plus élevée alors qu'il s'agit de l'une des villes disposant d'un champ de compétences parmi les plus restreints, notamment relativement aux pouvoirs de police et d'aménagement du territoire.

M. Koller indique à cet égard qu'une étude a effectivement démontré que les compétences du législatif communal genevois se situaient sensiblement en dessous de la moyenne nationale concernant les possibilités de référendums et d'initiatives. Il explique l'importance de la fréquence et de la durée des séances qui semble contradictoire vis-à-vis des compétences réduites du législatif genevois et, dans une moindre mesure, des législatifs situés dans l'arc jurassien, par une culture plus développée du débat démocratique dans ces régions.

Une commissaire appelle de ses vœux l'établissement d'une comparaison en fonction du budget, plutôt que sur le nombre de compétences. En effet, il est possible d'avoir d'importants moyens financiers à disposition et conséquemment plus d'argent à répartir, indifféremment des compétences attribuées. Il n'existe pas de lien de causalité entre l'étendue des compétences et le montant des sommes à répartir. De plus, il serait opportun d'opérer une comparaison suivant le nombre d'objets traités, ou à traiter, sur une période annuelle par le Conseil municipal. Elle réagit par ailleurs aux réflexions développées sur la question de la pertinence d'une politique de milice. Elle note à cet égard que de nombreux législatifs municipaux siègent à des horaires tardifs, leurs séances débutant plutôt après 19 h, voire 20 h. Elle souligne que sa volonté de mettre en

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

exergue cet aspect est motivée par l'argument avancé en lien avec le maintien d'un parlement de milice.

M. Koller déclare que des éléments de réponse existent en partie pour les cantons, s'agissant notamment du nombre d'objets et du nombre de commissions. L'étude menée a révélé que le Grand Conseil genevois se distingue significativement par le nombre extrêmement important d'objets qu'il traite et de lois qu'il produit, d'une part, ainsi que par le temps passé en commissions, d'autre part. Il souligne que cela varie toutefois grandement selon le type de réformes opérées dans les cantons. A titre illustratif, il mentionne l'accroissement considérable de ces indicateurs lorsque le Canton connaît une révision constitutionnelle. Il rappelle que l'étude menée par le professeur Sciarini a clairement révélé que le Grand Conseil genevois se situait largement en tête quant au nombre d'objets traités et au nombre d'actes législatifs adoptés. D'après lui, la question se pose en outre de l'utilité des parlements en termes d'inflation législative. Il insiste ensuite sur le clivage existant entre la Suisse romande et la Suisse alémanique dans ce domaine. Ainsi, la Suisse alémanique est encore en grande partie organisée selon le système des assemblées, lequel ne constitue pas un système représentatif. A contrario, en Suisse romande, la présence d'un parlement est systématique, à tout le moins dans les villes d'une certaine ampleur. Cet embryon de professionnalisation inhérent à l'existence de l'institution parlementaire pourrait justifier l'inflation.

Une commissaire revient sur l'éventualité de siéger en journée en vue de favoriser une représentation féminine. Elle a l'impression que Genève se situe dans la moyenne en la matière. Elle soulève ainsi la question de savoir si l'opposition entre la tenue diurne des séances au niveau cantonal et la tenue nocturne des séances au niveau municipal influe sur le nombre de femmes qui siègent au sein de ces législatifs.

M. Koller constate que la proportion de femmes dans les législatifs diminue de manière générale. Il voit une explication à ce phénomène dans le fait que les femmes sont désormais aussi actives que les hommes dans le monde professionnel. Il est de l'avis que la réflexion qui doit être menée consiste à s'interroger sur les personnes les plus qualifiées pour travailler ensemble dans l'intérêt général. Il attire ainsi l'attention sur le fait que des relations sereines et constructives entre l'exécutif et le législatif ont un impact considérable sur le bon fonctionnement de la politique, comme à Lausanne. Il met enfin en avant que les divergences idéologiques entre les différentes forces en présence expliquent au moins partiellement les tensions qui peuvent survenir en séance plénière, où il s'agit plus d'un exercice politique qu'en commissions on l'on œuvre plus en faveur de l'intérêt général.

M. Koller précise qu'il habite à Berne et qu'il connaît donc bien la situation qui prévaut dans la capitale. Il indique que le parlement bernois a dû faire face à

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

une grave crise causée par des démissions successives. Il déplore que les femmes soient surreprésentées parmi les démissions. En revanche, les femmes sont bien représentées dans les exécutifs. Il ajoute que le facteur économique s'avère déterminant pour l'intégration des femmes dans les parlements. En effet, une économie prospère favorise grandement l'entrée des femmes au parlement.

*Audition de M<sup>me</sup> Stéphanie Ruegsegger, directrice du Département de politique générale, accompagnée de M. Yannic Forney, chef de projets, eu égard à leur rôle respectif au sein de la Fédération des entreprises romandes (FER) – Genève*

M<sup>me</sup> Ruegsegger relève certains éléments qui ont été mis en avant dans les considérants. Tout d'abord, les auteurs constatent que l'organisation actuelle ne conviendrait pas aux personnes pour qui procéder à un arbitrage entre vie familiale, vie sociale et engagement politique pose un problème. Aussi estiment-ils que cela pourrait effectivement dissuader des candidatures de valeur. Elle souligne le fait qu'au niveau cantonal, la règle réside dans la tenue des séances du parlement en journée. Elle juge qu'une telle alternative pourrait constituer une solution alternative satisfaisante pour les personnes qui connaissent des problèmes de collusion d'agendas entre vie personnelle et engagement politique.

Elle dresse un premier constat: une journée dure vingt-quatre heures, ce qui s'avère forcément court lorsque l'on a à la fois une vie sociale, une vie familiale, une vie professionnelle ainsi qu'un engagement politique. Il en résulte que des arbitrages et des choix sont inévitables. Elle fait part aux commissaires de sa grande stupéfaction en remarquant que la vie professionnelle est presque absente des préoccupations des auteurs. Or l'organisation actuelle présente justement l'avantage de faciliter l'aménagement entre vie professionnelle et engagement politique. Elle est donc de l'avis que l'aspect professionnel manque dans la réflexion qui a été menée, en outre la question de la rémunération, laquelle relève de la compétence fédérale (CO), qui ne laisse pas une grande latitude aux Cantons dans la prise de solutions propres. Sur le plan cantonal, aucune réglementation ne peut être prise, hormis le fait qu'un canton peut décider de prévoir des aménagements pour ses employés désireux d'assumer un mandat électif. Cependant, elle note qu'il s'agit uniquement d'une politique mise en œuvre par un employeur.

M. Forney se rallie entièrement aux propos énoncés par M<sup>me</sup> Ruegsegger. Il insiste sur le fait qu'à la lecture de la proposition, il sied de combler deux lacunes. D'une part, la notion de vie professionnelle fait cruellement défaut et, d'autre part, il convient de s'interroger sur les conséquences d'une telle réforme pour les indépendants le cas échéant.

Une commissaire rappelle que les séances plénières commencent à 17 h et les séances de commissions à 17 h 30. Elle soulève dès lors le problème que peut susciter de la part de l'employeur le départ prématuré d'un employé vers 16 h.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Aussi, une des problématiques qui a été posée par la projet d'arrêté sous examen réside dans la discrimination qui s'opère de fait entre les personnes qui possèdent les moyens de se présenter au Conseil municipal. Elle observe en outre que si les séances sont tenues une journée par semaine, alors cela clarifie le fait que l'on ne travaille pas un jour par semaine en raison de son engagement politique, lequel s'avère en conséquence assimilable à une activité professionnelle. Elle dénonce l'hypocrisie de la pratique à l'œuvre actuellement qui prône un travail de milice qui compléterait le temps dévolu à l'exercice de l'activité professionnelle alors même que les horaires des séances empiètent sur le temps de travail.

M<sup>me</sup> Ruegsegger affirme que l'idéal n'existe pas; elle ne s'oppose pas au principe, mais invite à effectuer une comparaison auprès de ceux qui ont déjà opéré une telle refonte du système. Elle indique qu'il est essentiel de déterminer les répercussions d'un changement fondamental de système. Une réduction impérative du taux d'activité à 80% suppose en effet une forte attractivité du montant des jetons de présence aux fins de compensation de la perte de gain.

La même commissaire peine à comprendre en quoi l'employeur serait plus enclin à libérer son employé excessivement tôt deux jours par semaine plutôt que de lui accorder un taux d'activité compatible avec une présence hebdomadaire pour les activités liées à la fonction parlementaire. Elle ne voit effectivement pas ce qui permet d'affirmer que cette seconde alternative serait plus contraignante du point de vue de l'employeur. M<sup>me</sup> Ruegsegger considère que la question mérite une analyse plus approfondie. Il convient en effet de s'interroger sur la volonté d'un employeur d'embaucher à un taux d'activité de 80% alors que ses besoins correspondent à un 100%. De plus, un départ à 16 h permet de diluer l'absence dans la semaine, laquelle se ressent en conséquence moins.

M<sup>me</sup> Ruegsegger indique que si l'on veut imaginer une solution qui demande une obligation de libérer l'employé, cela s'avère impossible dans la mesure où le droit fédéral est très clair à ce sujet. Si l'on souhaite introduire une indemnisation, cela est aussi impossible. Il sied donc de procéder à de la casuistique, étant entendu que les besoins et les préoccupations des employeurs varient sensiblement selon les branches d'activités. Il convient d'effectuer une pesée des intérêts des avantages et des inconvénients de chaque solution.

Une commissaire indique qu'elle a personnellement été victime de menaces de licenciement si elle ne réduisait pas le temps dédié à l'exercice de son mandat parlementaire. M<sup>me</sup> Ruegsegger, si elle salue l'engagement en politique, remarque néanmoins que celui-ci ne présente aucun intérêt pour l'employeur. Elle précise qu'un licenciement n'est jamais prononcé immédiatement. Elle appelle à une approche pragmatique du problème, qui doit être résolu en bonne intelligence. Aucun mandat ne revêt un caractère impératif. Il appartient donc à l'employé d'assumer ses choix, en connaissance de cause. Ce n'est dans tous les

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

cas pas à l'employeur d'assumer les contraintes liées au choix opéré par l'un de ses employés de faire de la politique. D'après elle, la formule actuelle ne s'avère finalement pas insatisfaisante puisqu'elle permet d'amoindrir les effets ressentis par l'employeur de l'engagement en politique de son employé.

Une commissaire met en lumière que l'employeur est réputé être obligé d'aménager le temps de travail de son employé si le mandat politique est exercé sur le territoire de la commune où est située l'entreprise. M<sup>me</sup> Ruegsegger apporte une précision. L'employeur est simplement tenu de ne pas interdire à son employé d'exercer un mandat politique. En revanche, seuls les fonctionnaires jouissent de l'obligation d'aménagement.

La même commissaire souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les raisons qui motivent M<sup>me</sup> Ruegsegger à penser que le procédé le plus contraignant pour l'employeur est une absence d'une journée ou d'une demi-journée par semaine clairement définie à l'avance plutôt que des départs prématurés aménagés de manière aléatoire. L'auditionnée rappelle qu'il convient de faire du cas par cas, en fonction de l'employeur et du domaine d'activité. Elle indique que la tendance sociétale va dans le sens d'un accroissement du temps partiel. Les entreprises s'adaptent aux évolutions sociétales, comme le nombre croissant d'hommes qui souhaitent travailler à temps partiel ou le nombre de femmes plus important qui reprennent une activité professionnelle après leur grossesse.

### Séance du 11 septembre 2013

Le président rappelle que la question restait ouverte quant à l'audition des syndicats. Un commissaire avait proposé d'auditionner les syndicats, sous-entendu les syndicats des travailleurs parce qu'on avait auditionné les associations patronales.

Le président décide de mettre au vote l'audition de la CGAS sur proposition d'un commissaire, qui est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 MCG, 1 UDC).

### Séance du 4 décembre 2013

*Audition de M<sup>me</sup> Buchs, déléguée de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)*

La CGAS est d'accord avec les considérants tels qu'ils sont développés et globalement favorable à ce projet d'arrêté PA-119. Les séances entre midi et deux et le soir ne favorisent pas une bonne articulation entre l'exercice d'un mandat politique et la vie familiale, notamment pour les familles monoparentales qui

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

doivent jongler entre les deux. Au travail, comme en politique, la CGAS recommande d'éviter les séances de travail à ces heures-ci. Les femmes sont celles qui assument la plupart des tâches éducatives et de soins aux proches. Elles sont par conséquent enclines à se consacrer à un mandat politique. Dans tous les cas de figure, il convient de prévoir des mesures d'accompagnement pour garantir que des tâches éducatives et de soins puissent être prises en charge par des tiers.

La CGAS est aussi d'avis que les séances de travail en journée sont plus propices à un travail de qualité que des séances se tenant après une journée de travail déjà chargée et fatigante. Les débats politiques seraient peut-être moins tendus. Pour les élus, il restera à réduire leur taux d'activité s'ils ou elles ont une activité professionnelle, mais les indemnités devraient être à même de combler, en partie tout du moins, la perte de revenu qui en découlera. Aujourd'hui déjà, certains salariés ayant des horaires atypiques doivent négocier avec leur employeur des aménagements horaires. Des solutions sont en général trouvées.

La loi n'est pas contraignante, sauf si une convention collective de travail prévoit explicitement des allègements pour pouvoir exercer un mandat politique. D'une manière générale, l'activité politique requiert déjà un fort investissement et des occupations en soirée pour l'exercice de la démocratie interne à chaque parti, mais aussi en raison de l'engagement des élus dans le tissu associatif, culturel ou syndical. Le travail en journée permettrait de faciliter le travail des élus.

D'après l'expérience de M<sup>me</sup> Buchs, quel accueil le patronat pourrait-il réserver à la libération de travail? Cela pourrait-il préteriter la vie professionnelle de la personne? M<sup>me</sup> Buchs répond qu'a priori pas. Elle ose espérer que le patronat est assez convaincu de la nécessité de l'exercice politique, quelle que soit la couleur. Par conséquent, en général, les employeurs sont plutôt enclins à trouver des solutions. Là où des charges ne sont pas prévues, cela passe par un aménagement horaire ou une baisse du taux d'activité. Certaines personnes sont déjà dans cette situation.

Une commissaire demande si l'on pourrait rajouter une clause dans toutes les CCT qui existent, au cas où des gens aimeraient s'investir dans la politique, pour ne pas avoir à négocier au cas par cas. M<sup>me</sup> Buchs explique que ce serait l'idéal, lorsque les statuts du personnel ou une convention collective de travail le prévoient. Cela signifie donc qu'un changement éventuel de cette nature pourrait motiver les organisations syndicales de formuler des demandes pour clarifier cela dans des conventions collectives de travail.

M<sup>me</sup> Buchs rappelle que, dans le statut du personnel de la Ville, il y a un dispositif qui permet de décharger les personnes qui ont un mandat politique et également pour les tribunaux. La raison pour laquelle les tribunaux des prud'hommes se passent en soirée, c'est principalement pour les employeurs et les salariés qui sont amenés à devoir se présenter devant le tribunal. Il se trouve que parfois on

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

est dans une procédure avec son ancien employeur, et on n'a pas envie que son employeur actuel soit au courant de cela.

M<sup>me</sup> Buchs poursuit que si l'on concentre l'activité sur une journée qui est toujours la même on peut remplacer plus facilement la personne qui ne vient pas ce jour-là. Un accord est possible, même pour une petite entreprise.

Un commissaire évoque le cas où un employeur a un employé qui se présente comme candidat et qui est élu. Il le félicite d'abord et deux jours après il le licencie, parce que son mandat politique ne lui permet pas de le garder. Est-ce que la CGAS serait prête à défendre des causes perdues auprès des prud'hommes puisqu'il y a des arrêtés? M<sup>me</sup> Buchs pense qu'il y aurait matière à aller aux prud'hommes. Ce serait quelque peu abusif et problématique.

Une commissaire explique que quand on dit à un employeur qu'on fait de la politique, il n'apprécie généralement pas. Ne faudrait-il pas s'axer, dans notre société dépolitisée, sur l'éducation civique? Il y a très peu de compréhension lorsque l'on fait de la politique. La société aujourd'hui avec la crise est une bonne excuse pour ne pas aménager du temps. M<sup>me</sup> Buchs pense que c'est très regrettable, il ne faut pas non plus renforcer ce mouvement. L'employé qui souhaite être engagé à 80% n'a pas à mentionner les raisons des 20% manquants. Le problème majeur c'est que la loi ne prévoit pas une forme de protection particulière pour les salariés. Pour une collectivité de type municipal, elle n'a pas de leviers pour changer la loi. Dans le cas présent, ce qu'il conviendrait de faire, c'est de modifier l'article 336, alinéa 1, lettre e, du Code des obligations qui ne comprend pas l'activité politique comme obligation légale. On peut espérer un jour faire changer la jurisprudence. Il conviendrait de modifier cet article pour rendre possible pour un salarié de pouvoir se défendre. Concrètement c'est cela qu'il faudrait faire pour faciliter la vie des élus.

Un commissaire pense que modifier le Code des obligations, ça donne une capacité légale de se défendre, mais ça ne résout pas le problème. C'est un problème de milice. La question que l'on se pose: est-ce que le syndicat a un moyen d'aller voir plus haut, au niveau national? M<sup>me</sup> Buchs répond que le syndicat par définition n'a pas la compétence de proposer des modifications légales. Elle n'est pas sûre, du point de vue syndical, que cela soit prioritaire. Il apparaîtrait plus logique que les partis qui se soucient des conditions dans lesquelles les élus exercent leur activité politique prennent des initiatives qui, le cas échéant, leur permettraient de le faire mieux. Il faudrait que le mandat politique soit une obligation légale dans le sens où on l'entend dans le Code des obligations. De ce point de vue-là il y aurait quelques leviers pour atteindre le niveau national.

Une commissaire rappelle que dans d'autres cantons ce système est déjà en place. Est-ce qu'il y a plus de femmes et de jeunes qui siègent dans ces cantons? Pour une femme, quand on postule pour des postes de cadre, si on n'est pas prête

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

à travailler à 100%, on est souvent écartée. Etre cadre femme est aussi important pour le mandat politique. M<sup>me</sup> Buchs n'a pas ces chiffres. Dans le cadre des actions en faveur de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, dans le domaine du travail, la CGAS cherche à rendre possible pour les cadres une activité à temps partiel. C'est un des axes de travail que nous avons et que nous espérons pouvoir obtenir dans plus d'entreprises que ce que l'on a aujourd'hui. Mais des grandes entreprises ou des petites entreprises ont tout à fait compris le *job sharing*. Il est pratiqué dans les entreprises qui sont conscientes de la nécessité de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité.

Après le départ de M<sup>me</sup> Buchs s'ensuit une longue discussion. *In fine*, le président propose d'écrire une lettre à l'OCSTAT pour savoir ce qu'ils ont comme statistiques cantonales et fédérales.

### Séance du 28 janvier 2015

Le président rappelle que les discussions concernant ce projet d'arrêté ont déjà eu lieu à plusieurs reprises mais que le débat est clos depuis le 4 décembre 2013. Selon les conclusions du précédent président de la commission du règlement, il fallait écrire à différentes instances (l'OCSTAT, le service des votations et élections, ainsi qu'aux Cantons de Vaud, Fribourg et Valais) afin d'acquérir des informations concernant les horaires de travail des divers élus. Selon lui, lesdits courriers n'ont jamais été envoyés.

Un commissaire socialiste propose de renoncer à l'envoi des trois courriers évoqués ainsi qu'aux éventuelles auditions, dans la mesure où les informations réclamées peuvent facilement être trouvées sur internet. Il remarque également que peu importe l'horaire choisi, une partie de la population sera exclue.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le même sens et ajoute que le système actuel est tout à fait convenable et estime que les moyens mis à disposition pour les parents au sein du Conseil municipal sont suffisants en l'état. Par ailleurs, il revient aux élus de se renseigner sur les conditions de travail d'une personne siégeant au Conseil municipal.

Une commissaire d'Ensemble à gauche remarque qu'il est impossible d'arriver à un parfait consensus concernant les heures de travail les plus adéquates et estime que le système en place est le plus cohérent.

Une commissaire des Verts estime que peu importe le système choisi, il y aura toujours des lésés. Elle affirme que le système en place est le plus adéquat et s'oppose donc à ce projet d'arrêté. Elle souligne toutefois que les propos susmentionnés n'engagent que les commissaires des Verts siégeant à la commission du règlement et pas l'ensemble du groupe.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que ce projet d'arrêté n'est pas réalisable, notamment car un grand nombre de patrons d'entreprises ne pourront pas se permettre de libérer leurs employés en pleine journée. Elle estime que se réunir lors des horaires de travail de la majorité de la population revient à exclure une large part de la population.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que le Conseil municipal fait déjà beaucoup pour les élus ayant des enfants. Bien que le système actuel soit perfectible, elle estime qu'il ne faut pas exagérer.

Le président estime qu'il n'est pas très productif de recommencer toujours les mêmes discussions sur un objet et propose de passer aux votes sur celui-ci sans plus attendre.

*Votes*

Le renoncement de l'envoi des trois courriers ainsi que le renoncement d'une éventuelle audition sur cet objet sont acceptés à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC).

Mis aux voix, le projet d'arrêté PA-119 est refusé à l'unanimité, soit par 14 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC).

**M. Olivier Baud, président de la commission du règlement (EàG).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cet objet a traversé la législature 2011-2015 – c'est assez révélateur... Quatre présidents l'ont traité successivement pour finalement aboutir, en 2015, à un vote négatif à l'unanimité. Il faut tout de même se rendre compte que c'est bien la preuve qu'il n'y a pas de solution qui puisse satisfaire tout le monde. C'est la quadrature du cercle. En tant que dernier président de commission à avoir traité cet objet, je pense que, d'une certaine manière, c'est la sagesse qui s'est exprimée lors de ce vote final.

**M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S).** Ce n'est peut-être pas la sagesse, plutôt une possibilité manquée... Il s'agit d'un objet déposé en 2010, qui est resté à l'agenda une année, qui a été renvoyé en commission et qui a mis trois ans pour être voté. Une certaine lassitude s'est installée. Je pense qu'on a loupé une chance, car on a auditionné les syndicats, la Fédération des entreprises romandes (FER), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) et le sautier du Grand Conseil. C'étaient des auditions très intéressantes, mais qui ont donné lieu à beaucoup d'informations, pas à des discussions sur le fond. C'est très dommage.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Cela étant, je ne sais pas si c'est vraiment l'endroit pour discuter de tels changements de fond. Il faut peut-être réfléchir un petit peu à l'organisation de ce Conseil municipal. L'IDHEAP fait remarquer que «Genève connaît le législatif municipal qui se réunit selon la fréquence la plus élevée, alors qu'il s'agit de l'une des villes disposant d'un champ de compétences parmi les plus restreints, notamment relativement aux pouvoirs de police et d'aménagement du territoire». Je pense qu'il y a une réflexion à faire, on verra. Il y a d'autres possibilités de reprendre le sujet, mais c'est dommage qu'on soit resté à sa surface.

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, je vais défendre un point de vue minoritaire dans notre groupe et j'aimerais souligner l'intérêt de cette proposition. En effet, elle pose la question des mesures à mettre en place pour favoriser la participation des personnes qui, aujourd'hui, sont peu, moins ou pas encore assez représentées: les femmes et plus largement les personnes entre 20 et 45 ans qui ont des enfants, en particulier les familles monoparentales. J'aimerais développer trois aspects, à commencer par l'horaire des séances par rapport à la vie familiale.

Les femmes assurent encore la majeure partie des tâches éducatives et des soins aux proches. Aujourd'hui, nous ne sommes encore qu'un tiers de ce parlement. C'est un chiffre moyen pour la Suisse, qui a diminué après une augmentation dans les années 1990. Il faut donc réfléchir à la façon de favoriser la participation des femmes. Forcément, il y a plusieurs aspects dans cette question, ce n'est pas le seul. Les femmes ont aussi une plus grande difficulté à assurer un mandat politique dans la continuité. Les pères qui souhaitent vivre des moments en fin de journée avec leurs enfants renoncent parfois aussi à se présenter pour cette raison. Derrière les jeunes pères qui sont présents dans cette enceinte, il y a peut-être souvent d'ailleurs une femme qui le permet. C'est un des aspects.

On peut aussi se demander si le fait de travailler pendant la journée n'améliorerait pas la qualité du travail. Un horaire de journée favoriserait un meilleur travail et probablement aussi dans un laps de temps plus court. Les difficultés de concentration en fin de soirée, voire les petits verres qui la rendent plus difficile, augmentent aussi au fur et à mesure que les heures avancent.

Il y a encore la question de la vie professionnelle. C'est vrai, le rapport PA-119 A le constate, il n'y a pas de solution idéale. Il faudrait que l'employeur soit d'accord de libérer un-e employé-e pour l'exercice d'un mandat politique au sein d'un parlement communal ou cantonal. C'est déjà un peu le cas étant donné que nos séances commencent à 17 h, voire à 17 h 30. Cela existe déjà aujourd'hui. Cela étant, ce n'est pas facile d'assurer un mandat d'élu, compte tenu du nombre de changements en cours de législature. Il faut donc réfléchir à la façon de le faciliter.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Il faudrait enfin que la collectivité, au sens large, au niveau fédéral aussi, défende le statut des élus face aux employeurs, que cela figure dans le Code des obligations, comme proposé lors d'une audition. N'oublions pas que la collectivité le pratique déjà pour les services militaire ou civil. Je reconnais qu'une bonne prise en charge des frais de garde est également un atout pour soutenir un mandat politique.

Si une minorité d'entre nous vous propose aujourd'hui d'accepter cette proposition, c'est dans l'idée d'oser innover dans ce domaine. Il faut effectivement le faire afin d'élaborer des solutions qui conviennent, qui permettent une meilleure représentation des femmes, des personnes avec de jeunes enfants, une plus grande clarté par rapport à l'activité professionnelle, une meilleure qualité du travail. Nous vous invitons donc à accepter la proposition comme direction de réflexion. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Nous saluons au passage M. Jean Rossiaud, qui fête aujourd'hui son anniversaire. (*Applaudissements.*) Nous donnons la parole à M<sup>me</sup> Michèle Roulet.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet (LR).** Si ce projet d'arrêté de 2010 n'a pas été plus rapidement traité, c'est peut-être que le combat est d'arrière-garde. Lorsqu'on lit les considérants, on tombe à la renverse, on ne comprend pas très bien. Pour ceux qui nous écouteront et qui n'ont peut-être pas compris, ce projet d'arrêté propose de modifier complètement les horaires du Conseil municipal, à savoir de ne plus siéger le soir mais lors de journées complètes, notamment pour les séances de commission. Cela permettrait, je lis les considérants, de ne «pas avoir à choisir entre vie de famille, vie sociale et engagement politique». On ne parle même pas de la vie professionnelle. C'est comme si la vie professionnelle n'apparaissait pas.

Et c'est le même conte à dormir debout lorsqu'on lit qu'on pourrait «renoncer aux horaires actuels» et bénéficier d'«une réduction du temps de travail». Pour ceux qui travailleraient! Peut-être, en effet, que les personnes qui ont proposé cet objet s'occupent de leurs enfants et se disent qu'elles pourraient siéger au Grand Conseil ou au Conseil municipal lorsque leur enfant est à l'école, si les séances étaient en journée. On a donc cette vision qu'on pourrait demander une réduction du temps de travail pour ceux qui travailleraient. Mais attention, c'est précisé, toujours dans les considérants, «sans perte de revenus». C'est un conte à dormir debout! Quel employeur dira: «Ah bon, pardon, vous siégez! Bon, très bien, je vais vous libérer deux ou trois jours complets par mois, voire autant que vous voudrez!» Bien entendu sans diminution de revenus... La gauche présente

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

ensuite une solution qui consiste à dire que, puisqu'on le fait bien pour l'armée, on pourrait aussi le faire pour le parlement.

On est venu en outre évoquer quelques études qui montrent que, dans d'autres cantons, le Grand Conseil peut siéger des journées complètes. Je vous rappelle que le canton du Valais est immense et que ce n'est pas si facile de réunir des gens du Haut-Valais, du Bas-Valais et même de certaines vallées. C'est pareil pour le canton de Vaud, qui est très grand. La proximité géographique dans le canton de Genève peut expliquer qu'on fasse des séances en fin d'après-midi quand les gens peuvent en principe plus ou moins se libérer de leurs obligations professionnelles.

Un autre argument est donné, et c'est en cela que c'est un peu un combat d'arrière-garde. On vient dire qu'il y a trop peu, très peu de femmes, où sont les femmes... Rien que dans notre Conseil municipal, on arrivera bientôt à 50/50. J'ai compté: on est 34 femmes pour 80 conseillers municipaux. C'est déjà pas mal 40/40! On n'est pas loin de moitié-moitié!

On a dit aussi que certaines catégories de la population étaient mal représentées. J'ai même lu que les patrouilleuses scolaires ne pouvaient pas venir siéger parce que c'est le moment où elles font traverser les enfants... Ce n'est peut-être déjà pas une catégorie qui est forcément de nationalité suisse, ni qui a envie de se précipiter pour aller siéger dans les parlements. (*Huées de la gauche.*)

**Le président.** Allons, Mesdames et Messieurs, on se calme...

*M<sup>me</sup> Michèle Roulet.* Peut-être que vous n'êtes pas tout à fait comme moi. Pour avoir beaucoup fréquenté les écoles, je crois que j'ai un sens des réalités un peu meilleur que certains.

On est venu dire également qu'il y avait une mauvaise représentation de certaines catégories socioprofessionnelles. L'étude qui a été réalisée n'a pas démontré qu'il y avait une si mauvaise représentation socioprofessionnelle que ça. Pour les avocats, les notaires, effectivement, ça demanderait des sacrifices financiers tels qu'ils préfèrent peut-être ne pas siéger au Grand Conseil, au Conseil municipal encore moins.

Ce projet d'arrêté part de plein de bonnes intentions. En réalité, il ne se pose pas la question des contre-effets qu'il pourrait occasionner. Si on faisait les séances durant une journée complète, toutes les commissions siègeraient le même jour. Il y aurait déjà le problème d'une personne qui ne pourrait siéger dans sa commission ni se faire remplacer par un autre membre de son groupe parce que tout le monde siègerait en même temps. En outre, les personnes qui pourraient se libérer professionnellement, les personnes qui n'auraient pas à se préoccuper d'une perte de

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

gain, seraient principalement des indépendants qui peuvent établir leur calendrier et leurs horaires peut-être plus facilement qu'un employé. M. Olivier Baud pourra peut-être confirmer, puisque, lorsqu'il occupait la charge de président, il devait, comme employé de l'Etat, effectuer des démarches multiples pour être parfois libre afin de siéger. Même au niveau de l'Etat, qui est peut-être un employeur plus compréhensif pour permettre à un employé de remplir son devoir de citoyen et de siéger, je peux vous garantir qu'on ne va pas donner si facilement congé. Et si on donne congé, ce sera avec retenue de salaire.

J'aimerais conclure pour dire que la vie est un choix et que l'engagement politique nécessite peut-être quelques sacrifices. Après tout, on ne peut pas avoir, comme on disait dans le temps, le beurre et l'argent du beurre. Quand on fait de la politique, on peut aussi s'arranger. Il a d'ailleurs été obtenu que des conseillers municipaux qui siègent et qui peuvent apporter la preuve qu'ils ont eu besoin d'une garde – ou d'un garde pour être dans le langage épïcène – puissent être remboursés pour les frais de garde de leurs enfants. Je crois donc qu'on a déjà obtenu beaucoup pour permettre à des pères, à des mères de famille ou à des personnes qui auraient des obligations familiales de pouvoir passer par-dessus cet obstacle. Je crois qu'un projet d'arrêté qui demande non pas plus mais des choses incongrues qui risquent d'avoir de très mauvais effets est un mauvais projet d'arrêté. Je vous enjoins de le refuser. (*Applaudissements.*)

**Le président.** La parole est à M. le conseiller municipal Daniel Sormanni. (*Exclamations.*)

**M. Daniel Sormanni** (MCG). (*Rires.*) Je vois que vous avez beaucoup de plaisir... Effectivement, on peut toujours faire mieux, mais je ne crois pas que la chose soit aussi simple. D'abord, je vous rappelle qu'on est à Genève, canton-ville, qui plus est ville de Genève. On n'est pas du tout dans la même situation que d'autres cantons, tels que Vaud ou Berne, qui siègent la journée simplement parce que le député qui habite à Thoune, à Wimmis ou à Frutigen ne pourra pas venir le soir pour siéger à Berne au parlement cantonal. Idem pour le canton de Vaud, qui est très vaste, comme vous le savez certainement, et très certainement pareil aussi pour d'autres cantons. Mais ce n'est pas le cas à Genève. Genève est un canton-ville! Bon, grâce à vous, la circulation est bloquée... A part ça, on arrive à se rendre à l'Hôtel de Ville! C'est pourquoi je crois que siéger en soirée est la moins mauvaise solution.

J'ai aussi entendu que, parce qu'on siégerait la journée, la qualité des débats serait meilleure. Franchement, je dois rire... En outre, vous avez fait le choix d'entendre les employeurs. Alors je vous invite à relire ce qu'ils disent en

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

pages 21 et 22 du rapport PA-119 A; vous aurez vite compris que votre solution n'est pas praticable. Peut-être est-ce une problématique, mais je vous laisse la joie et le plaisir, vous qui avez de nombreux représentants à Berne, d'intervenir auprès d'eux et de faire changer les lois fédérales, qui donnent le cas échéant, comme pour le service militaire, congé aux employés aux frais des employeurs privés.

Je ne sais pas si vous avez travaillé chez un employeur privé. Si c'est le cas, j'ai l'impression que vous n'en avez pas souvenir. En ce qui me concerne, j'ai fait vingt ans dans le privé et trente ans à l'Etat. Même chez les employeurs publics, même à l'Etat de Genève, Mesdames et Messieurs, si vous partez pour être à l'heure à vos commissions, puisqu'il faut timbrer à l'entrée et à la sortie, ce temps vous est déduit. Et s'il vous manque des heures en fin de semaine, vous devez les rattraper. Par conséquent, même dans la fonction publique, ce n'est pas si simple que ça. Alors rendez-vous compte combien ce sera problématique si vous partez la journée entière!

Je crois en tout cas que vous n'avez pas été confrontés aux employeurs privés. C'est incroyable! Moi, j'y ai été confronté dans les années 1980, alors que j'étais conseiller municipal et même député. Je peux vous dire que mon employeur n'était pas très content. Il ne pouvait pas dire que je n'avais pas le droit de siéger. En l'occurrence, je travaillais jusqu'à 18 h. Eh bien, souvent, il m'interdisait de partir en me disant: «Ecoutez, il y a encore tel et tel travail, Monsieur Sormanni. Vous ne partez pas!» Et il n'y avait pas moyen de partir, puisque, si on part une fois, deux fois, après, on part définitivement... On est mis à la porte! Je crois donc qu'il y a un manque de réalisme dans votre approche.

Alors vous avez tenté. Peut-être était-ce une bonne idée de poser cette question. La commission a fait un travail. Elle arrive à la conclusion que ce n'est finalement pas une bonne idée. Evidemment, cela empêche les gens de siéger. Mais bon, il y a des périodes dans la vie qui évoluent. A 20 ans, on est dans un certain *trend*, à 30 ans dans un autre et à 40 ans dans un autre encore. Il y a des moments où on évolue, où on change. Et nos habitudes changent. Nos moments de liberté changent tout simplement parce que c'est la vie, la vie sociale et professionnelle au sens large du terme. Par conséquent, cela nous laisse toujours probablement le choix à un moment ou à un autre de siéger dans un parlement, même si celui-ci se réunit à 17 h, comme c'est le cas pour nos séances ordinaires, et à 17 h 30 pour les commissions. Faute de quoi, évidemment, on n'aura plus de personnel politique.

Je partage d'ailleurs les propos de M<sup>me</sup> Rouillet. Effectivement, pour certaines professions, des séances en journée représenteraient un gros manque à gagner. Et ce ne sont pas nos misérables jetons de présence qui changeront quoi que ce soit. D'ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin, grâce à notre cher ami M. Dal Busco, ils sont impo-

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

sables. Je peux vous dire que certains auront une sacrée facture. On n'y gagnera probablement rien. On va même y perdre. Evidemment pas pour ceux qui n'ont peut-être pas de revenu ou qui en ont peu. Cela ne changera peut-être pas grand-chose pour ceux-là. Mais pour beaucoup, cela va changer quelque chose.

Si on veut intéresser les gens à la politique, pas à la politique politicienne, à la politique – parce que c'est bien la politique qui mène les affaires publiques des cantons, des communes et de la Confédération –, il faut essayer de ne pas décourager les gens dans quelque domaine que ce soit d'apporter leur contribution. On le fait finalement pour quatre francs, six sous! Je crois donc qu'on essaie d'avoir une bonne conscience là-dessus. C'est une mauvaise idée, ce n'est pas praticable. Les propos de M<sup>me</sup> Buchs, de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), sont d'ailleurs assez ahurissants, lorsqu'elle fait référence aux droits des employés de la Ville de Genève. C'est vrai, vous êtes tellement cajolés par ce Conseil administratif de gauche depuis vingt-cinq ans... La Ville de Genève est peut-être la seule commune au monde où les conseillers municipaux pourraient partir tout en étant payés! Très certainement. Mais voyez-vous, même à l'Etat ce n'est pas le cas, comme je l'ai dit tout à l'heure. Donc, arrêtez de rêver! Revenez sur terre! On n'est pas dans le monde de Walt Disney. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes (S).** Avec les arguments que j'ai entendus jusqu'à présent, j'ai l'impression d'être en plein milieu des années 1950 et de devoir refaire les luttes féministes pour permettre aux femmes d'avoir le droit de vote et celui de siéger comme les égales des hommes dans un parlement. Je trouve cela lamentable, honnêtement. Lamentable! (*Brouhaha.*) Personnellement, je trouve que venir nous dire, parce qu'on a osé déposer ce projet d'arrêté pour changer une toute petite chose – l'horaire durant lequel on siège pour les séances plénières du Conseil municipal –, que nous demandons le beurre et l'argent du beurre, et les petits pains qui vont avec, est outrancier et irrespectueux des luttes féministes et des luttes des femmes, qui ont dû se battre longtemps pour avoir le droit de siéger dans cette enceinte avec vous, Messieurs, que ce soit au niveau municipal, cantonal ou fédéral. (*Brouhaha.*)

Vous demandez pourquoi on voudrait changer les horaires du Conseil municipal. Pourquoi voudrait-on changer un système qui, apparemment, fonctionne? Eh bien, parce qu'il ne fonctionne pas. Nous sommes globalement dans une situation où nous avons une spirale descendante de la représentation des femmes en politique. (*Exclamations.*) Effectivement, comme vous le disiez tout à l'heure, le Conseil municipal genevois fait office d'exception, avec ses 43% de femmes élues aux dernières élections municipales. Alors soyons un modèle, j'ai envie de dire! Donnons aux femmes qui siègent au Conseil municipal et aux autres qui auraient envie d'y siéger la possibilité de s'engager davantage!

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

Pouvoir concilier la vie familiale, la vie professionnelle et la vie politique est une nécessité. On ne peut pas se permettre d'avoir un système de milice politique à deux vitesses. Nous sommes dans un pays qui aime le système de milice. On est d'accord de libérer des jours pour que les hommes aillent faire leur service militaire. Par contre, dès qu'il s'agit de politique, il ne faut pas parler de rémunération ni de possibilité d'empiéter sur les heures de bureau. Eh bien, c'est une erreur, une grossière et totale erreur. Nous devons absolument, à l'heure actuelle, revoir le mode de fonctionnement de notre Conseil municipal. Et comme l'ont montré les personnes qui ont été auditionnées dans le cadre de la commission, et dont le nom est mentionné dans ce rapport, si cela se fait dans d'autres cantons, nous pouvons aussi le faire à Genève, sans que cela porte préjudice ni aux finances, ni à l'économie, ni aux finances de la commune, ni à l'exercice du pouvoir politique qui, lui, s'en trouverait amélioré.

Lorsqu'on parle de conciliation avec la vie personnelle et la vie sociale, on indique aussi et surtout que 90% des activités domestiques et éducatives sont assurées par des femmes. (*Exclamations.*) Pourquoi, vous repassez vous-mêmes vos chemises, Messieurs? Alors, s'il vous plaît, laissez-moi parler! Lorsqu'on parle de donner aux femmes la possibilité structurelle et institutionnelle de s'engager et que nous déposons un projet d'arrêté courageux comme celui-ci, il faut le voir comme une opportunité politique. Refuser cet arrêté ne montrerait qu'une seule chose, que ce parlement municipal manque d'ambition et de volonté politique pour réellement permettre aux femmes d'assumer des tâches qui devraient être totalement normales pour elles: exercer un mandat politique si elles le veulent, devenir maire de la ville ou mère d'enfants si elles le veulent et aussi avoir une activité professionnelle. C'est pourquoi le Parti socialiste vous encourage à accepter cet arrêté. Il faut réellement une volonté politique forte pour accroître la représentativité des femmes dans le parlement municipal. (*Applaudissements soutenus.*)

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on s'étonnera un peu des propos de la dernière intervenante socialiste, car la commission tout entière s'est opposée à ce projet. Comme l'a expliqué M. Baud, ce projet a trop duré. Il a été trop discuté, on a tergiversé en commission, et c'est bien pour cela qu'il a été refusé.

La réalité, Mesdames et Messieurs, c'est que nous sommes un parlement de milice. M<sup>me</sup> Rouillet a très bien expliqué la situation. Que voulez-vous? Professionnaliser ce parlement en siégeant une journée par semaine, c'est-à-dire un 20%, donc officialiser le statut de salarié du Conseil municipal? Parce que tout le problème est là, Mesdames et Messieurs. Sommes-nous une milice? Sommes-nous dévoués à une cause politique, à une cause populaire, à une cause qui nous motive?

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Ou sommes-nous des employés de la Ville? Nous ne sommes pas des employés de la Ville, en tout cas pas pour l'instant – il faudrait changer la Constitution fédérale. Pour l'instant, elle demande que nous soyons des miliciens et rien d'autre.

Mesdames et Messieurs, vous vous imaginez que siéger le lundi – je dirais presque le lundi au soleil – de 8 h à midi et de 14 h à 18 h soit une bonne solution qui amènera une diversité fantastique dans ce Conseil municipal, telle que tout le monde pourra y siéger? Mais arrêtez de rêver! Réveillez-vous! Penser que l'on peut siéger d'une telle manière est une aberration totale, une aberration socialiste, une aberration de gauche évidemment. Nous sommes un Conseil municipal; nous ne sommes pas les gérants du monde, nous ne sommes pas les gérants de la Galaxie, nous ne sommes pas le Grand Conseil du Valais. Ni celui de Zurich, qui est un canton très étendu et où, effectivement, pour bien faire et pour améliorer leur situation, les députés, étant donné la longueur des déplacements – c'est compréhensible –, siègent une journée complète. Nous ne sommes qu'une petite municipalité à peu près au centre de l'Europe et, très modestement, nous essayons d'effectuer notre travail. Alors, arrêtez! Arrêtez de vous prendre pour je ne sais qui ou je ne sais quoi, Mesdames et Messieurs!

Il y a dans cette enceinte une diversité en permanence. Il y a des femmes, des hommes, des jeunes, des vieux, des ouvriers... en tout cas chez nous. Chez les socialistes, je ne sais pas vraiment. Mesdames et Messieurs, c'est un rêve que de penser qu'il y aurait plus de femmes mères au foyer qui pourraient siéger, en admettant que l'on siège par exemple le lundi de 8 h à midi et de 14 h à 18 h. Parce que si vous voulez que Madame vienne siéger – ou Monsieur, s'il est père au foyer, pourquoi pas? –, que Monsieur ou Madame, père ou mère au foyer, viennent siéger, encore faudra-t-il compenser la garde de l'enfant! Eh oui! Parce qu'il faudra bien le garder, l'enfant! Il sort à 16 h de l'école! Et il faudra bien le nourrir à midi! Ah, mais il y a les cuisines scolaires... Alors on se débarrasse des gamins! Allez hop! On n'assume plus la responsabilité de parents parce qu'on préfère siéger et se montrer à la télévision. (*Rires.*) Cela devient juste ridicule, Mesdames et Messieurs. On plonge dans le ridicule avec vos arguments à deux sous. Et quand j'entends Madame, qui croit entendre les propos des années 1950... Non, Madame! Je ne suis pas misogyne, je suis réaliste. (*Applaudissements soutenus.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, le bureau a décidé, au vu du nombre d'intervenants, de clore la liste. Nous poursuivons avec M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet** (Ve). Merci, Monsieur le président. Bon... Pas misogyne... C'est aberrant que les femmes puissent faire de la politique dans des conditions qui soient plus acceptables pour avoir une vie familiale, une vie associative et une vie sociale... Des changements d'horaire et de jour pour siéger

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

dans ce parlement délibératif offrent bel et bien ces conditions-cadres, et c'est ce qui est demandé dans ce projet d'arrêté, que les Verts soutiennent. M. Spuhler dit que c'est aberrant, qu'il faut garder les enfants, qu'il y a le restaurant scolaire... Mais si on siège la journée, les femmes – les pères aussi –, les mères et les pères pourront récupérer leurs enfants! Ils pourront avoir une vie de famille. Ce serait tout de même beaucoup plus simple!

Et cela n'empêche pas d'avoir un parlement de milice! Je ne vois pas, en effet, le rapport entre le fait d'être un parlement de milice en siégeant en journée et le fait d'être un parlement de milice en siégeant le soir. Oui, dans les parlements cantonaux de cantons très étendus, ils siègent la journée. Mais qu'est-ce que ça change? Ça change la vie pour la famille et pour les personnes! Ce n'est pas parce que la Ville de Genève est petite qu'on peut siéger n'importe quand, à toute heure, la nuit, le jour, à midi, à 17 h, sans qu'il y ait de perturbation! Oui, la politique est un choix, en effet. Mais après avoir évalué tous les horaires possibles et imaginables, il nous semble qu'essayer d'avoir des journées politiques où l'on se concentre essentiellement sur la politique pourrait garantir un bien meilleur travail et peut-être nous permettre de gagner en efficacité, puisque nous aurions moins de séances pour débattre, comme nous le faisons ici, durant des heures et des heures.

Il nous semble que faire de la politique nous donne une responsabilité; ce n'est pas seulement une distraction après le travail. Si on veut effectuer correctement ce travail, il nous semble que siéger en journée sera vraiment bien plus favorable personnellement à chaque élu, aussi en fonction de sa vie personnelle, privée et sociale. Voilà ce que je voulais dire, au nom des Verts, pour confirmer notre attachement à vouloir changer les horaires. (*Applaudissements.*)

**M. Régis de Battista (S).** Je ne pense pas que ce soit un vieux projet. Au contraire, je crois que ce projet est d'actualité. A Genève, il y a de plus en plus de divorces, de situations difficiles. Les femmes ne sont pas les seules victimes de ces situations. Les hommes aussi. Des hommes qui s'occupent de leurs enfants, de leur famille, et qui doivent aussi choisir entre la vie professionnelle et la vie du Conseil municipal. Personnellement, cela me pose des problèmes, je vous le dis. Comme d'autres femmes. Et c'est vrai que pouvoir siéger la journée aurait été beaucoup plus pratique. C'est un premier point.

Le deuxième point a trait à la question de l'argent, du salaire. Je crois qu'il y a toujours des solutions. On a parlé de l'armée. Effectivement, il faut aller voir à Berne, mais ce n'est pas la solution. Je me rappelle que l'une des serveuses d'un de nos restaurants avait été appelée à siéger au tribunal lors du fameux jugement sur le journal *La Suisse*. Cette personne était obligée d'y aller. En revanche, on a dû l'indemniser. Je crois que cela a pu se faire et que cette possibilité existe encore. Pour cette raison, je pense que l'argent n'est pas un problème.

## Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille

Je voulais aborder un troisième point, qui a trait à la qualité du travail. Effectivement, parler le soir est fatigant pour tout le monde. C'est pourquoi je pense qu'il vaut la peine d'essayer de travailler le matin, à tête reposée. Je crois que les temps changent. On pourrait peut-être faire un effort sur quelques années, je ne sais pas, tout du moins essayer. Cela fait partie du tournus. Mais de s'opposer sous prétexte que c'est toujours les femmes qui reviennent à la charge, moi je dis non. Ce sont les temps qui ont changé, et cela concerne aussi les hommes. Voilà, j'en ai fini. Je soutiens donc ce projet, tout comme le Parti socialiste.

**M. Pascal Holenweg (S).** Comme vous l'avez lu dans le rapport, la commission s'est opposée à l'unanimité à la proposition, ce qui signifie que les socialistes présents dans cette commission s'y sont également opposés. Aujourd'hui, le groupe socialiste soutient ce projet, mais je voudrais résumer les raisons pour lesquelles nous nous y sommes d'abord opposés. En réalité, nous aurions plutôt dû nous abstenir, puisque la raison principale de ce refus tenait au fait que nous considérons que la proposition telle qu'elle était faite ne répondait pas aux objectifs qu'elle se donnait elle-même.

Premièrement, il y a deux débats de principe, deux débats fondamentaux que nous devons être capables de mener et de faire aboutir à des décisions concernant notre rythme de travail et nos méthodes. Il y a d'abord le débat sur la représentativité de ce Conseil. Nous savons tous pertinemment, quoi que nous en disions ce soir, que ce Conseil n'est pas représentatif de la population dont il est supposé être l'émanation, que des groupes entiers de la population ne sont pas représentés ou mal représentés et que, par ailleurs, la majorité de la population, c'est-à-dire les femmes, n'est pas encore majoritaire dans ce Conseil. La question qui se pose est celle de savoir si cela est dû au mode de fonctionnement de ce Conseil, si la répartition des rôles sociaux et politiques peut être modifiée si peu que ce soit par un changement de nos horaires de travail, ou s'il y a d'autres raisons et, par conséquent, d'autres réponses à donner.

Nous avons considéré que la réponse énoncée par la proposition de modification du règlement n'était pas suffisante et que, en outre, elle était porteuse d'un certain nombre de désagréments, soit pour les catégories de la population qui ne sont pas suffisamment représentées dans cette enceinte, soit pour d'autres catégories de la population qui seraient à ce moment-là elles aussi désavantagées.

Vous savez tous, Mesdames et Messieurs, que le groupe socioprofessionnel le plus désavantagé dans ce parlement sont les employés du secteur privé. Ils ne seront pas plus facilement élus au Conseil municipal, pas plus qu'ils ou elles n'auront de meilleures possibilités d'y siéger et d'y travailler, si ce Conseil municipal travaille en journée plutôt qu'en fin de journée et le soir. Et toute une série

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

d'autres groupes de la population seraient désavantagés par d'autres solutions que nous apporterions si nous nous contentions de modifier les horaires.

Les horaires ne sont pas des tables de la loi; nous pouvons en faire ce que nous voulons. Ce sont les horaires de ce parlement. Nous ne sommes pas tout à fait maîtres des lieux, mais nous sommes maîtres des heures et des dates auxquelles nous siégeons dans le cadre de la loi. Nous ne pouvons pas siéger les jours fériés, nous ne pouvons pas siéger pendant les vacances scolaires. Personnellement, il me conviendrait assez que nous puissions siéger de minuit à 4 h du matin, mais je crois bien être le seul que cela avantagerait dans cette salle...

Nous n'avons pas soutenu la proposition principalement parce qu'elle ne nous paraissait pas répondre correctement aux débats fondamentaux que nous avons à assumer, celui de la représentativité de ce parlement et celui qui est sous-jacent à toutes les discussions de ce genre, y compris les discussions sur nos jetons de présence, celui de la professionnalisation de l'amateurisme de nos travaux, au sens le plus positif du terme, puisque cela vient du verbe «aimer».

Nous faisons semblant d'être un parlement de milice, alors que nous savons tous très bien que notre travail dans cette enceinte – que nous le fassions bien ou mal – équivaut en réalité à un bon quart-temps professionnel. Nous sommes un parlement de semi-professionnels qui n'osent pas se qualifier comme tels et qui continuent à parler de parlement de milice parce que cela fait bien. En réalité, cela ne correspond plus du tout ni à notre rythme de travail, ni à la masse de notre travail, ni aux compétences qui sont exigées de nous, quelles qu'elles soient.

Deuxièmement, quel que soit l'horaire que nous nous sommes choisi, que nous choisirions, il y a des désagréments pour une partie de la population que nous sommes supposés représenter. Aucun horaire ne conviendra jamais à tout le monde. Aucun horaire de siège d'un parlement ne conviendra jamais à toutes les catégories de la population, à tous les groupes sociaux, à toutes les composantes de l'électorat que nous sommes théoriquement supposés représenter.

J'ouvre une parenthèse pour la refermer assez rapidement. Il n'y a que 30% des gens qui ont le droit de vote qui l'utilisent, et ce sont eux qui nous ont élus. La majorité des habitants de cette ville n'ont pas le droit de vote, que ce soit pour des questions d'âge ou de durée de séjour. Ils n'ont en tout cas pas le droit d'être élus. Par conséquent, nous ne sommes guère représentatifs d'autre chose que de ces 30% de citoyens et de citoyennes qui nous ont élus. Cela étant, socialement, professionnellement, nous ne sommes même pas représentatifs de ces 30%-là eu égard à la première raison que j'ai donnée tout à l'heure.

Je ne sais d'ailleurs même pas s'il y a des salariés du secteur privé qui siègent dans cette enceinte. Outre les salariés du secteur privé qui seraient désavantagés

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

par des horaires diurnes – et je ne compte ni les associations, ni les syndicats, ni les groupes dans les entreprises privées –, les étudiants seraient aussi désavantagés, tout comme les catégories de population qui ont des activités pendant le temps où l'on nous propose de siéger. Nous ne pouvons pas trouver un horaire qui convienne à tout le monde.

En revanche, nous pouvons trouver des modes de travail, des modes de compensation du coût de notre travail qui compensent la charge de travail. La proposition de changer d'horaire mérite autre chose que ce qu'elle contenait elle-même. Ma camarade Maria Vittoria Romano a parlé d'«occasions manquées», d'occasions manquées d'avoir un débat de fond. Nous avons considéré en commission que nous ne pouvions pas mener ce débat-là dans le cadre de cette proposition. Mais nous considérons aussi que ce débat est essentiel.

Le mode de fonctionnement de ce parlement remonte en gros à un siècle, c'est-à-dire à une époque où pratiquement seuls les hommes de plus 50 ans siégeaient dans un Conseil municipal ou dans un Grand Conseil. Il se trouve que la représentativité théorique de ce parlement a un peu changé et que les modes de fonctionnement de la société ont aussi un peu changé. Mais croire que l'on peut modifier la représentativité de ce parlement en modifiant ses horaires me paraît illusoire. C'est la raison pour laquelle je propose non pas de refuser ce projet d'arrêté, comme une majorité de ce Conseil s'apprête à le faire, mais de le renvoyer en commission du règlement pour qu'elle puisse reprendre le débat sur le thème de la représentativité de ce parlement, là où il doit être repris. Dans cinq ans, dans dix ans ou dans quinze ans... Ça fait un siècle que ce parlement se réunit l'après-midi et le soir, alors on peut attendre cinq ou dix ans pour se poser réellement la question des raisons pour lesquelles il ne serait pas possible de changer d'horaire. Pour se poser surtout la question de savoir comment faire en sorte que la majorité de la population, que les groupes sociaux qui ne sont pas représentés ici puissent l'être.

Moi je vous propose de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement pour que nous puissions étudier...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur.

*M. Pascal Holenweg.* C'est ma conclusion... Pour que nous puissions étudier toutes les solutions de nature à assurer au Conseil municipal à la fois la représentation des catégories de la population qui n'y sont pas représentées et à assumer le caractère de plus en plus professionnel de notre travail – qui devrait en tout cas l'être. La proposition qui a été faite est capable de susciter un débat; elle n'est pas capable d'y donner à mon sens des réponses suffisantes.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

**Le président.** Votre temps est écoulé.

*M. Pascal Holenweg.* Je vous demande donc, Monsieur le président, de soumettre au vote de cette assemblée le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Gauthier** (EàG). Je rappelle aux personnes qui nous écoutent que ce projet propose que nos séances soient tenues en journée et non plus le soir comme maintenant. Je crois que nous sommes tous assez d'accord qu'ouvrir l'accès aux fonctions électives au plus grand nombre possible et à la diversité la plus importante possible de la population est une excellente idée. Simplement, cette proposition-ci est ce que je me permets d'appeler «la fausse bonne idée». Contrairement à ce qui a été dit, elle a été étudiée très en profondeur. Il a tout de même fallu quatre ans pour qu'elle arrive jusqu'à nous. L'étude a été faite et elle n'a pas été superficielle. Or, il est très intéressant de constater que ce projet d'arrêté a été rejeté à l'unanimité de la commission. Cela devrait nous donner quelques idées sur le fait que, si l'idée de base est bonne, sa proposition de réalisation n'est pas la solution au problème posé. Je crois que mon camarade Pascal Holenweg l'a dit avec ses mots, et je fais mien son raisonnement.

Ce qui m'inquiète dans cette proposition, c'est que le statut d'élu impose à celui qui en jouit de ne travailler qu'à 80%. Etant donné que le travail électif occuperait totalement une journée de sa semaine, un élu ne pourrait pas travailler pendant ce moment-là et devrait donc supprimer 20% de sa capacité à travailler professionnellement. Il va sans dire que cela augmenterait la représentation déjà fort importante des professions libérales, qui peuvent, parce qu'elles sont libérales, se libérer beaucoup plus facilement que d'autres. Par la même occasion, cela exclurait les personnes venant des classes sociales les plus humbles – et nous sommes, à gauche, extrêmement et encore plus sensibles à cela –, notamment les ouvriers, les employés, les vendeuses, les vendeurs, les petits indépendants, que l'on oublie, qui ne peuvent se permettre de perdre une journée de travail.

Il y a un autre élément très négatif. Qu'une journée complète de la semaine professionnelle soit occupée induit une forme de professionnalisation du travail d'élu. Elle existe déjà au niveau supérieur, certainement au niveau fédéral et dans certaines fonctions, comme celles de conseillers administratifs, c'est certain. Mais voulons-nous brutalement changer de système, même si ce système dit de milice n'est pas parfait? On en parle beaucoup. Dans la réalité, ce n'est pas aussi milicien que cela. Veut-on brutalement changer de système et abandonner totalement ce système de milice au profit d'une professionnalisation? Peut-être qu'on peut le faire à des niveaux supérieurs. Au niveau communal, qui est le niveau le plus proche du citoyen, où se fait vraiment la politique de proximité, peut-on se

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

permettre de professionnaliser le travail d'élus? Je pense que c'est une très mauvaise idée.

Pour une partie de mon groupe, puisque mon groupe est partagé sur ce sujet, ce projet est peu convaincant et doit être rejeté. De plus, que les séances se tiennent en journée ou le soir ne résout absolument pas le problème rencontré par les personnes qui travaillent dans la vente, dans la restauration ou celles qui ont des horaires irréguliers, que ce soit le soir ou en journée, puisqu'on peut avoir des horaires très irréguliers en journée aussi.

Il ne faut pas renvoyer ce document à la commission parce qu'on en reprendrait pour cinq ans. Quatre ans plus cinq ans, ça fait tout de même neuf ans pour traiter d'un objet... c'est un peu exagéré. Il nous semble qu'il faut remettre sur le métier cette idée d'ouvrir l'accès aux fonctions électives à toutes et à tous, car c'est une excellente idée. Mais faisons-le à travers une motion, un autre objet que l'on pourra discuter politiquement, car un arrêté est un arrêté et on ne peut pas en sortir, alors qu'on peut évidemment discuter, amender et améliorer une motion.

**Le président.** Merci, Monsieur Gauthier. Je passe la parole à M<sup>me</sup> Richard.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (LR). Merci, Monsieur le président, et merci, Monsieur Gauthier, parce que, pour une fois, j'ai beaucoup apprécié votre discours, qui a très bien sonné à mes oreilles.

Quand on parle de mauvaise représentation au sein de ce parlement, je suis d'accord. Je trouve qu'il y a beaucoup trop de fonctionnaires. C'est peut-être dû aux horaires, peut-être pas. Cela étant, en tant que commerçante, je me sens très seule. A part M<sup>me</sup> Rigotti et... Qui d'autre ici? (*Remarque.*) Ah oui, il y en a quelques-uns. Super, je me sens moins seule... Grâce au fait que nous siégeons le soir, nous avons même des étudiants dans cette salle. Si nous siégeons la journée, nous n'aurions plus d'étudiants, car je vois mal l'Université ou les hautes écoles fermer une journée complète pour les étudiants qui siègeraient au parlement.

Et puis, en tant qu'employeuse, j'aurais tout de même un problème. Si deux personnes viennent chez moi se porter candidates pour un poste de travail, qu'une des deux me dise qu'elle siège à 20% dans un parlement de milice et que j'aie besoin, disons, de quelqu'un à 100%, croyez-vous que j'engagerais la personne qui me dit que 20% de son temps est bloqué? Eh bien, non. Je favoriserais l'autre personne. Dans notre manière actuelle de fonctionner, vous pouvez très bien libérer une personne une demi-heure ou une heure avant. C'est beaucoup plus facile que de bloquer toute une journée, surtout dans une petite entreprise. Donc, comme l'a dit M. Gauthier, on fermerait beaucoup plus notre parlement à tout le monde.

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

Cela étant, si on veut vraiment que des gens s'engagent, des gens de n'importe quel milieu, il faudrait peut-être déjà que nous donnions une meilleure image. Rien qu'avec la séance d'installation, franchement, l'image que nous donnons n'est pas très jolie. Pour commencer, il faudrait peut-être améliorer cela.

Et puis, je commence à en avoir un peu ras le bol de ce débat hommes-femmes. Oui, je suis une femme et je suis ici ce soir. Quand j'ai commencé à siéger dans ce parlement, en 2007, c'est mon mari qui s'occupait de notre fille à la maison. Et c'était une joie pour eux de passer deux soirs par mois seuls, sans moi, parce qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient. Ils étaient tout contents. Maintenant qu'elle est grande, c'est elle qui lui prépare à manger et qui s'occupe de lui, et c'est toujours une joie. Et j'ai même le droit de temps en temps à des textos du genre: «Tu as bien parlé, vas-y! C'est super.» Moi, ça me fait plaisir d'être ainsi encouragée, car je ne suis pas une femme qui reste à la maison pour faire le ménage et repasser. Chez nous, on partage. Tout le monde s'occupe de tout (*Applaudissements.*) C'est peut-être pour cette raison que je suis une femme libérale-radical. Mais bref...

Quand on s'engage dans un parlement, en tout cas, moi, j'ai la prétention de dire qu'on y entre en regardant les horaires. J'ai attendu que ma fille ait 11 ans avant de m'engager, parce que je n'aurais pas eu envie de la quitter, que l'on siège la journée ou le soir. Je l'ai fait quand je me suis sentie prête, quand mon mari et ma fille m'ont poussée aussi en me disant: «Allez, vas-y! Ça va te faire du bien.» C'est un choix. C'est un choix qu'on fait eu égard à sa vie privée, eu égard à sa vie professionnelle.

J'ose espérer que vous avez la même chance que moi d'apprécier et d'aimer beaucoup ce que vous faites dans votre vie professionnelle. Mais je vous le dis très franchement, je n'ai pas envie de passer une journée par semaine avec vous. Franchement, je préfère passer deux heures le soir et terminé... En tout cas pas avec certains d'entre vous... Quoi qu'on en dise, sans aucune méchanceté, dans un parlement de gauche et de droite, on est perpétuellement en combat. Moi, je n'ai pas envie de combattre un jour par semaine. Je préfère faire une ou deux heures et mon combat est fini, je retourne chez moi et je profite des miens. Une journée entière de combat gauche-droite, je n'en ai pas envie. Tout ça pour dire, Messieurs-dames, que vous saviez quels étaient les horaires dans le système où nous sommes quand vous vous êtes engagés. S'il ne vous plaisait pas, il ne fallait peut-être pas vous engager! Chacun ses choix! (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes (S).** Je reprends la parole pour répondre à différentes choses qui ont été dites. D'abord, je remercie Monsieur de se préoccuper de la qualité du repas de midi de nos enfants qui, malheureusement, parce que leurs mères travaillent – et leurs pères aussi –, sont relégués à la cantine scolaire. Je remercie également toutes les personnes qui nous ont montré, effectivement, que la diversité des parcours de vie était telle qu'on peut être un papa et s'occuper

Projet d'arrêté: pour des horaires du Conseil municipal  
compatibles avec la vie de famille

de ses enfants, qu'on peut être une maman et s'occuper de ses enfants. C'est très bien, c'est une réalité, c'est un choix. Personnellement, je fais aussi partie d'une famille où on répartit les tâches et où on essaie d'être le plus égalitaire possible. Mais là n'est pas la question. Ce n'est pas parce que certaines personnes autour de nous disent que des pères s'occupent de leurs enfants – que des mères s'occupent de leurs enfants aussi – que ça fait de ces pères-là une généralité. Comme je le disais tout à l'heure, 90% des tâches éducatives sont réalisées par des femmes.

Je rejoins également toutes les analyses qui tendent à dire jusqu'à présent – et j'insiste sur ce que j'ai déjà dit – que le débat actuel s'ancre dans un clivage conservateurs *versus* progressistes. (*Exclamations.*) Et je pense très clairement que les personnes conservatrices et un peu réactionnaires sont celles qui ne veulent absolument pas que l'on revienne sur ce qu'elles considèrent être un acquis, à savoir que l'on siège en soirée. D'ailleurs, peut-être que ces mêmes personnes ne veulent pas que l'on siège en journée parce qu'elles cumulent des mandats. Le cumul des mandats est un problème extrêmement épineux sur lequel on devrait plus sérieusement légiférer. (*Brouhaha.*)

Revenir sur ce projet d'arrêté, je persiste et signe, le rejeter et ne pas le considérer est un manque de volonté politique. Ce soir, il s'agit de donner une vision et une impulsion à la politique de représentation des femmes et des hommes également au niveau municipal, en acceptant cet arrêté et ce changement. Il peut paraître un petit changement mais, visiblement, il fait beaucoup de vagues... Je vous invite donc à accepter cet arrêté.

**Le président.** M. Adrien Genecand. La liste est close, vous n'avez pas le droit à la parole.

*Deuxième débat*

*Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission du règlement est refusé par 43 non contre 30 oui.*

*Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 44 non contre 27 oui (3 abstentions).*

**Le président.** Le troisième débat étant obligatoire pour une modification du règlement, il aura lieu lors d'une prochaine séance. (*Remarque.*) Pour que les choses soient bien claires, même si la délibération est refusée, le troisième débat doit toujours se tenir, c'est dans le règlement.

**5. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**6. Interpellations.**

Néant.

**7. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers. On se retrouve demain à 17 h. Vous pouvez laisser les affaires dans la salle.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	474
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	474
3. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juillet 2014 en vue de:	
– l'échange de la parcelle N° 1219 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève (892 m <sup>2</sup> ), sise rue Soubeyran 3a, avec la parcelle voisine N° 1220 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de l'Etat de Genève (1048 m <sup>2</sup> ), sise rue Soubeyran 3, sans soulte, et remaniement parcellaire m <sup>2</sup> pour m <sup>2</sup> selon les principes du projet de plan de division établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HCC, daté de février 2014;	
– l'octroi à la Société coopérative pour la création de coopératives de logement (COOPLOG) d'un droit de superficie distinct et permanent sur la future parcelle constituée au terme de l'échange susmentionné, propriété privée de la Ville de Genève, sise rue Soubeyran 3 sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, en vue de la construction et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes (PR-1091 A). Suite du premier débat . .	480
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 24 novembre 2010 de M <sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti Jung, MM. Mathias Buschbeck, Fabien Sartoretti, Yves de Matteis, Christophe Dunner, Georges Breguet, Bayram Bozkurt, Marc Dalphin, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, M <sup>mes</sup> Maria Casares, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Martine Sumi: «Pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu-e-s» (PA-119 A) . . . . .	496
5. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	539
6. Interpellations . . . . .	539
7. Questions écrites . . . . .	539

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*